

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 8 mars 2021

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2021-42

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget Primitif 2021

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 8 février dernier a permis de présenter les grands équilibres financiers de la collectivité pour les prochaines années à travers le plan pluriannuel d'investissement 2021-2023 et un examen des objectifs stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette et de la stratégie de sécurisation de cette dernière engagée depuis 2014.

Ce projet de budget primitif décline pour l'exercice 2021 cette stratégie pluriannuelle. Il aboutit à des chiffres très proches des différents montants annoncés lors du DOB.

→ **Les principaux axes du budget primitif 2021**

Le rapport du débat d'orientation budgétaire présenté le mois dernier concluait à une solidité des fondamentaux financiers pour la période 2021-2023. Dans un contexte de crise inédite pour l'ensemble des collectivités qui dégrade quand même un peu nos indicateurs entre le BP 2020 et ce projet de budget 2021 :

- **Un budget de fonctionnement préservé avec :**
 - **Une diminution des recettes de fonctionnement limitée à - 0,5 %** avec depuis plusieurs années **des taux de fiscalité stables**. Cette tendance est la conséquence directe des effets de la pandémie (- 9 M€ de fiscalité économique et de recettes transports) atténuée grâce à la reprise d'une provision de 5 M€ constituée en 2020 pour amortir les effets de la crise,
 - **Une hausse des charges de fonctionnement contenue à + 2,3 %** avec des efforts ciblés sur des dépenses prioritaires (Ressources humaines et Territoire Intelligent notamment),
 - **Une épargne brute d'un niveau très satisfaisant de 71 M€** qui nous servira à rembourser le capital de la dette, financer nos investissements et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

- **Un budget d'investissement toujours ambitieux en lien avec les projets structurants du mandat :**
 - **Un niveau d'investissement de 205 M€ proche de 2020** qui permet de structurer et de dynamiser notre territoire avec en particulier les nouvelles lignes de tramway, la rénovation urbaine, le projet Territoire Intelligent, la poursuite du développement économique,
 - **Un recours à l'emprunt optimisé** entre les deux BP compte tenu de la montée en puissance des travaux du tramway (97 M€ d'emprunts projetés en 2021 dont 60 M€ réservés en 2020)

→ La balance générale du budget 2021

• Présentation détaillée du budget consolidé à périmètre constant

Cette présentation du BP 2021 consolidée permet de faire apparaître les grandes évolutions entre le BP 2020 et le BP 2021 en k€ :

Fonctionnement

Recettes					Dépenses				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %		BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Versement mobilité	57 000	55 550	-1 450	-2,5%	Personnel	43 370	43 911	541	1,2%
Fiscalité ménages	46 965	47 760	795	1,7%	DSP / contrats d'exploitation	80 414	80 326	-88	-0,1%
Fiscalité des entreprises	50 830	50 346	-484	-1,0%	Dotations et attributions de compensation	30 614	30 469	-145	-0,5%
Produits Eau /Asst	51 665	54 006	2 341	4,5%	Restitution de fiscalité	6 244	6 249	5	0,1%
Dotations, subventions, participations	40 934	40 598	-336	-0,8%	SDIS	14 050	14 150	100	0,7%
TEOM/ REOM	30 186	30 726	540	1,8%	Subvention de fonctionnement	16 954	16 870	-84	-0,5%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 042	0	0,0%	Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 042	0	0,0%
Produits d'exploitation/produits divers	48 468	45 411	-3 057	-6,3%	Fonctionnement des services	43 215	48 502	5 287	12,2%
Sous total	338 090	336 439	-1 651	-0,5%	Sous total	246 903	252 519	5 616	2,3%
					Epargne de gestion	91 187	83 920	-7 267	-8,0%
					Intérêts	11 497	12 766	1 269	11,0%
					Epargne brute	79 690	71 154	-8 536	-10,7%
					Capital	25 536	29 130	3 594	14,1%
					Epargne nette	54 154	42 024	-12 130	-22,4%

Investissement

Recettes					Dépenses				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %		BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Epargne nette	54 154	42 024	-12 130	-22,4%	Dépenses d'équipement	142 276	144 908	2 632	1,8%
FCTVA et fonds divers	25 545	20 938	-4 607	-18,0%	dont budget principal	83 450	80 556	-2 894	-3,5%
Subventions et autres	17 095	23 499	6 404	37,5%	dont budget annexe Eau	10 000	10 190	190	1,9%
Avances ZAC	5 106	10 496	5 390	105,6%	dont budget annexe Assainissement	11 000	10 170	-830	-7,5%
Cessions	8 517	10 101	1 584	18,6%	dont budget annexe Déchets	9 636	7 220	-2 416	-25,1%
Emprunts provisoires	31 859	37 850	5 991	18,8%	dont budget annexe Aéroport	270	130	-140	-51,9%
					dont budget annexe Transports	27 722	33 625	5 903	21,3%
					dont budget annexe Réseaux de chaleur	198	3 017	2 819	1423,7%
Sous-total	142 276	144 908	2 632	1,8%	Sous-total	142 276	144 908	2 632	1,8%
Reports 2020 emprunts Transports	76 500	60 000	-16 500	-21,6%	Reports 2020 travaux tramway - Transports	76 500	60 000	-16 500	-21,6%
Total	218 776	204 908	-13 868	-6,3%	Total	218 776	204 908	-13 868	-6,3%

Pour mémoire, un retraitement a été opéré pour une meilleure compréhension :

- 60 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunts ont été positionnés sur le budget annexe transport en DM2 de l'exercice 2020 afin de réserver les conditions de financement exceptionnels de septembre 2020. Ces 60 M€ vont faire l'objet de reports sur l'exercice 2021. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2020, ni dans ceux de la maquette du BP 2021. Pour autant et pour une information des perspectives du CA 2021, ces crédits sont ajoutés dans les différents tableaux de ce rapport.

Vous trouverez, ci-après, la balance générale qui détaille ces principaux indicateurs par budget :

Fonctionnement	(en milliers d'Euros)										
	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2021	Total BP 2020	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	157 614	29 212	26 408	35 606	902	85 234	1 463	336 439	338 090	-1 651	-0,5%
Dépenses	125 008	18 765	14 893	27 730	772	64 880	471	252 519	246 903	5 616	2,3%
Epargne de gestion	32 606	10 447	11 515	7 876	130	20 354	992	83 920	91 187	-7 267	-8,0%
Annuité (C + I)	16 137	2 399	2 662	1 222	0	18 764	712	41 896	37 033	4 863	13,1%
Epargne nette	16 469	8 048	8 853	6 654	130	1 590	280	42 024	54 154	-12 130	-22,4%
Investissement											
Dépenses Equipement	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%
TOTAL DEPENSES	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%
Recettes d'investissement	39 472	2 142	1 317	566	0	18 800	2 737	65 034	56 263	8 771	15,6%
Emprunts	24 615	0	0	0	0	73 235	0	97 850	108 359	-10 509	-9,7%
Autofinancement	16 469	8 048	8 853	6 654	130	1 590	280	42 024	54 154	-12 130	-22,4%
TOTAL RECETTES	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%

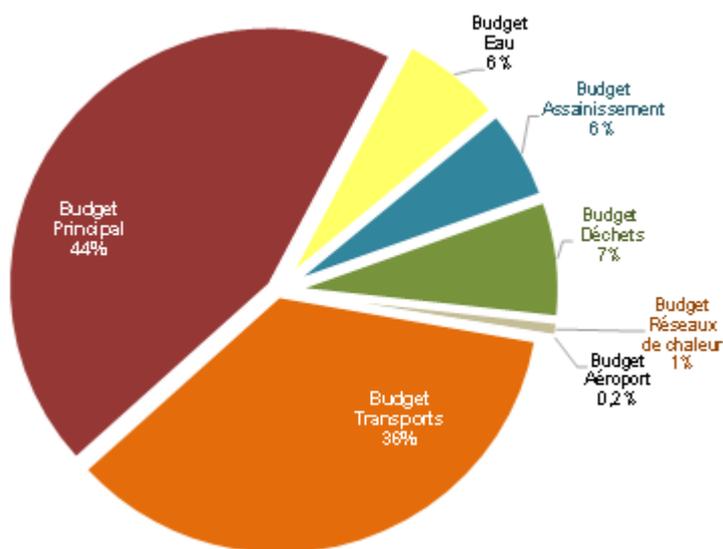
NB : Balance générale hors budget annexe lotissements économiques

On notera qu'exceptés le budget principal et le budget transport (avec les travaux des lignes B et C du tramway), **tous les budgets annexes autofinancent leurs investissements sans recours à l'emprunt.**

Par ailleurs, les deux montants d'emprunt qui figurent sur ce tableau sont provisoires dans la mesure où il n'est pas tenu compte du résultat budgétaire 2020 qui devrait être supérieur à celui de 2019 (autour de 30 M€). **En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté sera diminué lors du Budget Supplémentaire.**

- **Répartition des volumes financiers par budget**

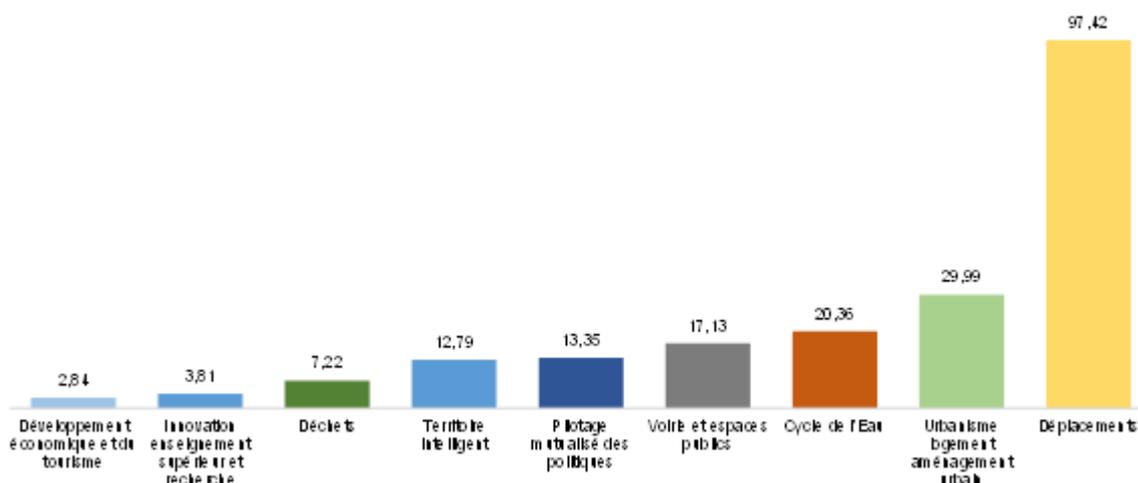
Présenté sous une autre forme, le graphique ci-dessous permet de mesurer le poids de chaque budget dans la présentation consolidée avec notamment **le budget principal et le budget transports qui représentent à eux seuls 80 % en 2021 du total des dépenses** (fonctionnement, dette, investissement) :



→ **Investissement global par politique sectorielle (hors dette)**

L'investissement global de la collectivité pour 2021 est affiché à près de **205 M€** avec la gestion déléguée de la voirie (16,7 M€ sous forme d'avances aux communes). Ce montant se répartit comme suit :

Investissement par politique sectorielle en millions d'€



En volume financier, les politiques publiques qui portent les principales dépenses d'investissement sont :

- **Les déplacements** avec 97,4 M€ d'investissement dont 90 M€ pour la seconde ligne de Tramway (30 M€ inscrits au BP 2021 et 60 M€ étant reportés de 2020 sur 2021),
- **La politique urbanisme, logement et aménagement urbain** pour 29,9 M€ avec les versements aux différentes Zones d'Aménagement Concertées pour 11,9 M€, **la rénovation urbaine** pour 4,7 M€, **l'habitat** pour 5,6 M€,
- **La politique cycle de l'eau**, portée par les budgets annexes Eau et Assainissement, avec 20,3 M€, qui se décomposent en 10,2 M€ pour la partie eau et 10,1 M€ pour la partie assainissement,
- **La politique voirie et espaces publics** avec 17,1 M€ dont 16,4 M€ sous forme d'avances aux communes,
- Le projet **Territoire Intelligent** pour 12,8 M€,
- **Le développement économique et le tourisme pour 3 M€** avec l'immobilier d'entreprise pour 1,1 M€ et **le tourisme** pour 1,1 M€,
- Le **pilotage mutualisé des politiques** comprend entre autres 6,8 M€ pour les constructions scolaires, 2,1 M€ de crédits pour les moyens informatiques de la collectivité et 2,5 M€ de crédits pour des reversements divers vers les communes concernées (amendes de police et taxe d'aménagement).

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal puis les budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau chiffré présentant l'équilibre réel,
- Un commentaire autour des principales recettes et dépenses de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2021.

→ BUDGET PRINCIPAL

Comme évoqué en introduction, **les fondamentaux du budget principal restent solides en valeur même si, comme pour la majorité des collectivités, ils se dégradent en tendance par rapport au BP 2020.** Ces éléments peuvent se résumer de la manière suivante :

- Des **recettes de fonctionnement stables à + 0,1 %** (soit + 0,2 M€) sans augmentation d'impôts,
- Des **dépenses de fonctionnement** qui augmentent de **+ 4,8 %** (soit + 5,6 M€) notamment du fait des moyens mis en œuvre pour le lancement du projet Territoire Intelligent et le renforcement de la sécurisation de nos réseaux informatiques,
- Une **épargne brute proche des 30 M€**,
- Des **investissements de 80,5 M€** financés par un maximum de 25 M€ d'emprunts.

FONCTIONNEMENT									
RECETTES	BP 2020	BP 2021	Montant 2020 / 2021	% 2020 / 2021	DEPENSES	BP 2020	BP 2021	Montant 2020 / 2021	% 2020 / 2021
Impôts et taxes	104 730	105 121	391	0,4%	Personnel	24 735	25 248	513	2,1%
Fiscalité Ménages	46 965	47 760	795	1,7%	Ressources Humaines	15 111	15 442	331	2,2%
TH	38 900	39 514	614	1,6%	Mutualisation/Frais de personnel voiries	9 624	9 806	182	1,9%
TFPB	7 455	7 649	194	2,6%	Autres charges de gestion courante	42 674	42 607	- 67	-0,2%
TFPNB	610	597	- 13	-2,2%	Dont SD/S	14 050	14 150	100	0,7%
Fiscalité Entreprises	50 830	50 347	- 483	-0,9%	Dont autres subventions	14 373	14 391	18	0,1%
CFE	25 000	24 500	- 500	-2,0%	Dont part. budget Transports et Aéroport	12 042	12 042	-	0,0%
CVAE	20 750	16 500	- 4 250	-20,5%	Atténuations de produits	30 614	30 469	- 145	-0,5%
Autres (IFER+TASCOM)	5 080	4 347	- 733	-14,4%	Dont FNGIR	5 649	5 649	-	0,0%
Reprises sur provisions	-	5 000	5 000	-	Dont Attribution de Compensation	13 165	13 172	7	0,1%
FPIC	2 685	2 800	115	4,3%	Dont Dotation de solidarité	11 050	10 979	- 71	-0,6%
Taxe de séjour	730	630	- 100	-13,7%	Dont taxe de séjour	730	650	- 80	-11,0%
Autres taxes	3 520	3 585	65	1,8%	Autres dépenses de fonctionnement	21 200	26 502	5 302	25,0%
Dotations subventions et Participations	38 870	38 421	- 449	-1,2%	Dont Territoire Intelligent	3 381	7 063	3 682	108,9%
Dont DGF	33 130	32 700	- 430	-1,3%	Dont Gestion déléguée Voirie	12 900	14 614	1 714	13,3%
Dont Compensation CET / TH	2 963	3 032	69	2,3%	Dont Produits Covid	73	388	315	431,5%
Produits des services	10 378	10 950	572	5,5%	Charges exceptionnelles	113	182	69	61,1%
Dont Territoire Intelligent	150	707	557	371,3%	Total	119 336	125 008	5 672	4,8%
Produits financiers	392	200	- 192	-49,0%	Epargne de gestion	38 111	32 606	- 5 505	-14,4%
Produits exceptionnels	400	345	- 55	-13,8%	Intérêts (hors IGNE)	3 207	3 070	- 137	-4,3%
Autres recettes	2 677	2 577	- 100	-3,7%	Epargne Brute	34 904	29 536	- 5 368	-15,4%
Total	157 447	157 614	167	0,1%	Capital	11 244	13 067	1 823	16,2%
					Epargne Nette	23 660	16 469	- 7 191	-30,4%

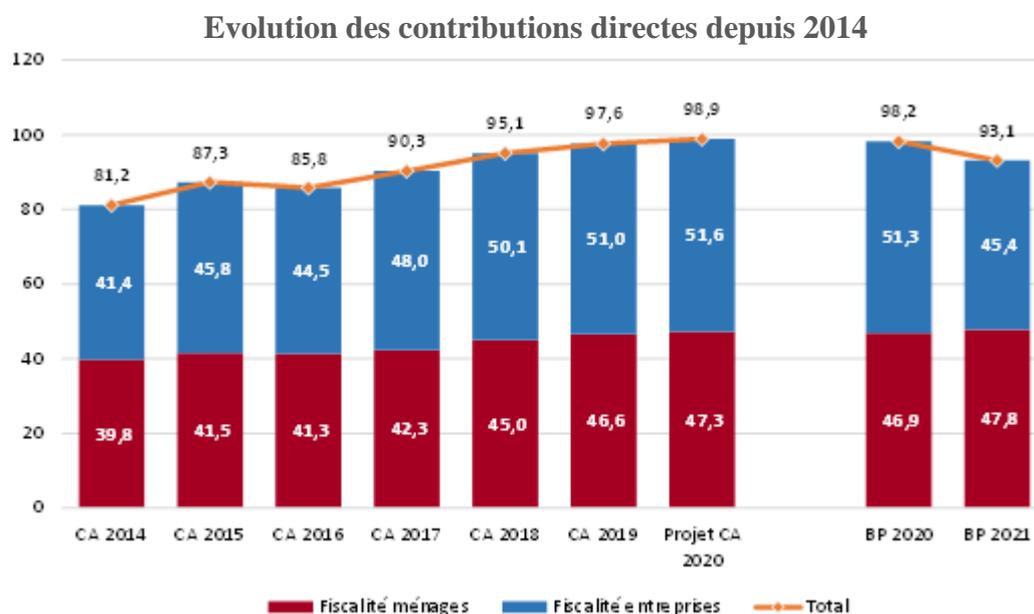
INVESTISSEMENT									
RECETTES	BP 2020	BP 2021	Montant 2020 / 2021	% 2020 / 2021	DEPENSES	BP 2020	BP 2021	Montant 2020 / 2021	% 2020 / 2021
Epargne Nette	23 660	16 469	- 7 191	-30,4%	Dépenses et subventions d'Equipement	67 177	64 635	- 2 542	-3,8%
Dotations, fonds divers et autre	6 650	6 650	-	0,0%	Parts sociales	600	550	- 50	-8,3%
Dont FCTVA	3 900	3 900	-	0,0%	Avances - ZAC et autres	15 673	15 371	- 302	-1,9%
Dont Taxe d'aménagement	2 750	2 750	-	0,0%					
Subventions et autres	9 446	12 225	2 779	29,4%					
Dont Fonds de concours Voirie	2 595	2 850	255	9,8%					
Dont Constructions scolaires	30	2 240	2 210	7366,7%					
Dont Refacturation DSIN	1 250	1 800	550	44,0%					
Dont Amendes de police	1 000	1 000	-	0,0%					
Avances - ZAC et autres	5 106	10 496	5 390	105,6%					
Cessions	8 490	10 101	1 611	19,0%					
Emprunt	27 998	24 615	- 3 383	-12,1%					
Reprise anticipée des résultats (Sadar)	2 100	-	- 2 100	-100,0%					
Total	83 450	80 556	- 2 894	-3,5%	Total	83 450	80 556	- 2 894	-3,5%

• Les recettes de fonctionnement

La stabilité des recettes de fonctionnement de + 0,2 M€ (de 157,4 M€ à 157,6 M€) résulte d'une **baisse projetée de la fiscalité économique en 2021 compensée par une reprise de provision de 5 M€** constituée mi 2020 afin d'atténuer les effets de la crise sur cet exercice 2021. Sans ce mécanisme, la fiscalité des entreprises aurait été en baisse de près de 12 %. Pour être complet, il est proposé d'apporter les éléments d'information sur chaque chapitre budgétaire composant cette rubrique :

- **Les contributions directes : la fiscalité ménages et entreprises**

Le produit fiscal représente 60 % des recettes du budget principal pour 2021. Globalement, les **contributions directes** passent de **97,8 M€ prévus au BP 2020 à 93,1 M€** en 2021 du fait de la crise sanitaire. Le compte administratif provisoire fait apparaître un niveau global de réalisation 2020 de 98,9 M€.



Ce graphique amène les commentaires suivants :

- La prévision 2020 de **fiscalité "ménages" est de 47,8 M€**. La taxe d'habitation (transformée en grande partie en fraction de TVA) représente l'essentiel de ce produit prévisionnel avec un niveau attendu de 39,5 M€ et la taxe sur le foncier bâti de 8,2 M€.

Ce bloc fiscal progresse de BP à BP de + 1,7% et de + 1,06% de CA 2020 à BP 2021. **Conformément à nos engagements, il n'y aura aucune augmentation des taux sur le mandat.**

- La prévision 2021 de la **fiscalité "entreprises" est de 45,4 M€**. Elle se répartit entre la Cotisation Foncière des Entreprises estimée à 24,5 M€ et une prévision de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, basée sur la dernière notification fournie par la Ministère des Finances, à 16,5 M€ pour 2021 (soit - 20,5 % de BP à BP).

Le reste de la prévision est liée à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM de 3,1 M€) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER de 1,2 M€) qui ont été projetées au BP 2021 sur la base des réalisations 2020.

	En€	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	%
Taxe d'habitation		38 900 000	39 514 000	614 000	1,6%
Taxe Foncier Bâti et Non Bâti		8 065 000	8 246 000	181 000	2,2%
Sous total fiscalité ménages		46 965 000	47 760 000	795 000	1,7%
Cotisation Foncière des Entreprises		25 443 832	24 500 000	-943 832	-3,7%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		20 750 762	16 500 000	-4 250 762	-20,5%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux		1 180 000	1 200 000	20 000	1,7%
Taxe sur les surfaces commerciales		3 900 000	3 147 286	-752 714	-19,3%
Sous total fiscalité entreprises		51 274 594	45 347 286	-5 927 308	-11,6%
TOTAL		98 239 594	93 107 286	-5 132 308	-5,2%

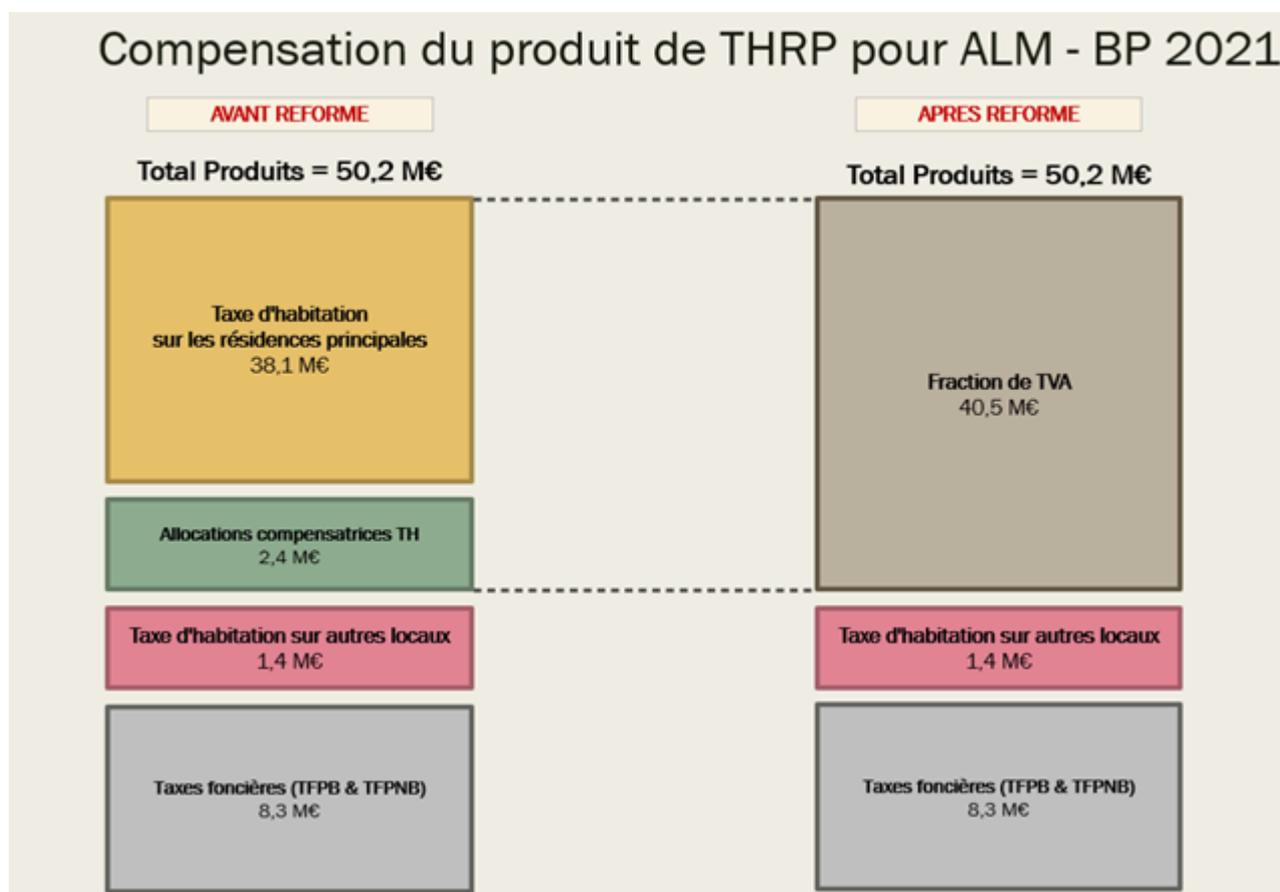
Cette baisse probable de la fiscalité économique avait été anticipée et une provision de 5 M€ avait été constituée en 2020. Il est proposé de reprendre cette recette exceptionnelle afin d'atténuer les effets de la crise sur cet exercice 2021.

La réforme de la taxe d'habitation :

La loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression est effective dès 2020 pour 80 % des contribuables, sous condition de revenus.

A compter de 2021, la THRP des 20 % de contribuables restants est désormais un impôt national. Pour compenser cette perte de ressources fiscales Angers Loire Métropole se voit transférer en 2021 à due concurrence du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) une fraction de TVA nationale.

Par simplicité, la présentation du rapport est faite à périmètre constant et ne traduit pas dans les tableaux et graphiques le remplacement du produit de taxe d'habitation par une fraction de TVA pour ALM. Pour autant, cette évolution entraîne les conséquences suivantes dans la maquette budgétaire :



Plus précisément, les allocations compensatrices de taxe d'habitation sont intégrées dans le montant de la fraction de TVA. Le nouveau montant de fiscalité ménage passe donc à 50,2 M€ (47,8 M€ + 2,4 M€) dans la nouvelle maquette.

- **Les dotations, subventions et participations**

Ce poste budgétaire qui représente 38,4 M€ soit 25 % des recettes de fonctionnement de la collectivité est en légère baisse (- 1,1%). Il se compose de la manière suivante :

	En €	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2019 - BP 2020	% d'évolution
DGF		33 130 000	32 700 000	-430 000	-1,3%
FCTVA fonctionnement		450 000	450 000	0	0,0%
Participations et subventions		2 250 982	2 171 272	-79 710	-3,5%
Allocations compensatrices		3 031 300	3 100 029	68 729	2,3%
<i>dont compensation TH</i>		<i>2 398 263</i>	<i>2 398 263</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
TOTAL		38 862 282	38 421 301	-440 981	-1,1%

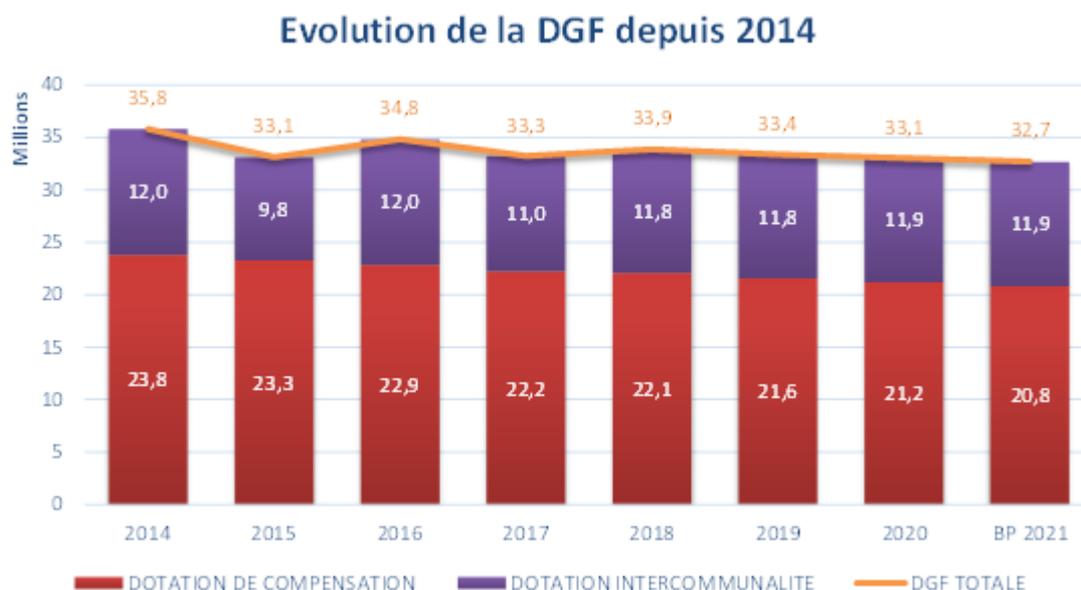
On constate une baisse (- 3,5 %) des niveaux des participations (financement européen, etc...) et une hausse des allocations compensatrices de + 2,3 % (2,4 M€ sur les 3,1 M€ sont des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation). Pour ce qui est de la DGF, qui représente 85 % du total, les éléments suivants peuvent être apportés.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF, principale dotation des collectivités locales, a été ponctionnée entre 2013 et 2017 du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2021 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, le prélèvement cumulé de 21 M€ entre 2014 et 2017 va continuer de peser sur notre DGF.

Par ailleurs et compte tenu du Projet de Loi de Finances pour 2021, notre projet de BP 2021 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2020 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution au niveau national de la dotation de compensation.

Composition et évolution de la DGF depuis 2014



- **Les autres produits (produits des services, produits financiers, ...)**

Ces autres produits sont en hausse de + 1,6 % sous l'effet des mécanismes comptables de refacturation entre la Ville d'Angers et ALM autour du projet Territoire Intelligent.

- **Les dépenses de fonctionnement**

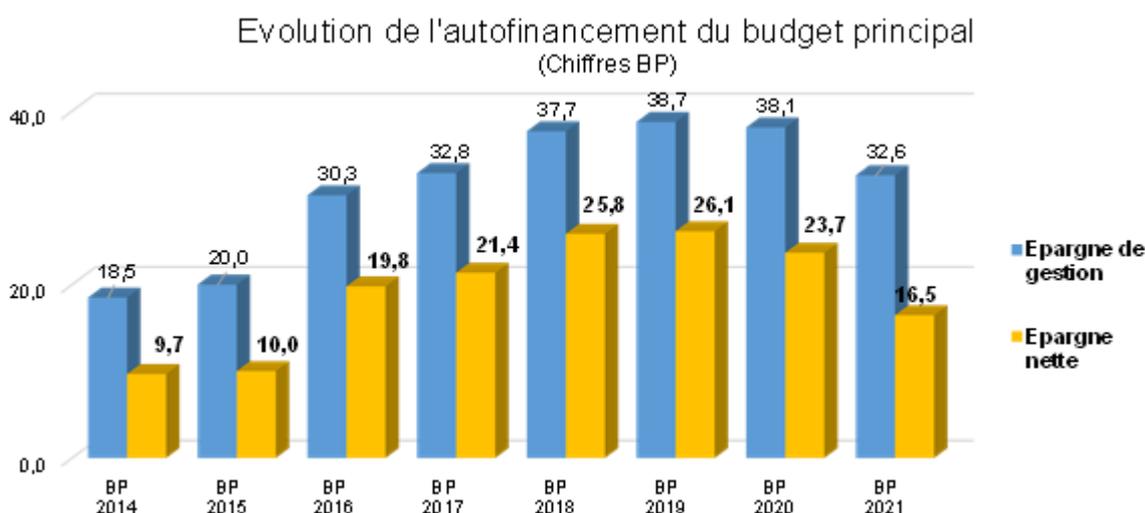
Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de + 4,8 %. Cette variation recouvre des situations différentes selon les principaux postes de dépenses :

- **les dépenses de personnel** sont en hausse de + 2,1 % soit + 0,5 M€. Cette évolution est liée principalement au renforcement structurel de la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN) initié en 2020 autour de la sécurité informatique, ainsi qu'aux moyens nécessaires au pilotage et au déploiement du projet Territoire Intelligent.
- **les autres charges de gestion courante :**
 - **la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours** se situe à 14,2 M€ (soit + 0,1 M€ par rapport au BP 2020),
 - **les subventions de fonctionnement** se maintiennent à 14,3 M€,
 - **les participations aux budgets annexes et SPIC** se maintiennent à 12 M€.
- **les crédits de fonctionnement des services** augmentent de + 5,3 M€. Ils comprennent l'ensemble des charges courantes (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières...) de la collectivité. Ce poste est en hausse du fait des dispositions sanitaires (achats de masques et autres), des régularisations exceptionnelles des conventions de gestion déléguée voirie (+1,7 M€) et de la mise en place du projet de Territoire Intelligent.
- **Atténuation de produits :**
Ce poste comprend à la fois la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. La première est de 11 M€ soit un niveau identique au projet de CA 2020 et l'enveloppe de la seconde est également quasi identique à 2020 avec 13,1 M€.

- **Epargne de gestion et épargne nette**

Conséquence d'une stabilité des recettes de fonctionnement (baisse de fiscalité économique compensée par une reprise de provisions) et d'une hausse des dépenses (+ 4,8 %), l'épargne de gestion est en diminution d'environ 15 %.

Après soustraction de l'annuité de la dette de 16 M€, l'épargne nette du budget principal s'établit à 16,5 M€. Ce montant permettra de financer une partie des investissements de l'année. Le graphique suivant illustre ces montants prévisionnels :



- **Les dépenses d'investissement du budget principal**

Les dépenses d'investissement 2021 sont de **80,5 M€**, ce montant est quasi stable par rapport au BP 2020. Voici les principales opérations d'investissement de ce BP 2021 :

Libellé opération	Projet BP 2021
Voirie et Eaux Pluviales	16 400 000
Territoire Intelligent	12 791 120
ZAC d'intérêt Communautaire	11 973 010
Constructions scolaires	6 888 500
Renouvellement urbain - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social	4 701 600
Contrat de Plan Etat Région 2015 - 2020 (RU Centre d'Angers, ENSAM INRA)	3 814 400
Réserves foncières	3 259 753
Fiscalité, dotations et taxes	2 550 000
Logements Locatifs Sociaux neufs et réhabilitation	2 500 000
Aide à la pierre de fétat	2 500 000
Moyens informatiques	2 085 000
Plan Vélo	1 500 000
Parc d'activités communautaires	1 130 000
Total principales opérations	72 093 383
TOTAL BP 2021 Budget Principal	80 556 884
% des opérations présentées (hors dette)	89%

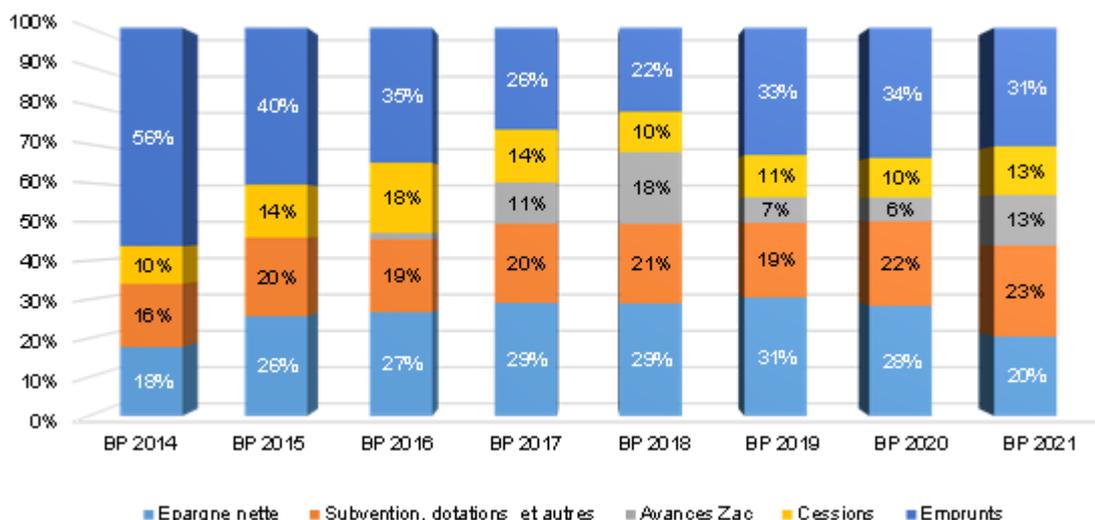
- **Les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre du budget principal**

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce BP 2021 :

En M€	BP 2020	BP 2021	Ecart BP 2020 /BP 2021	%
Epargne nette	23,7	16,5	-7,2	-30,4%
Dotations, fonds divers et autres	8,8	6,7	-2,1	-24,0%
Subventions et autres	9,4	12,2	2,8	29,4%
Avances - ZAC	5,1	10,5	5,4	105,6%
Cessions	8,5	10,1	1,6	19,0%
Emprunts	28,0	24,6	-3,4	-12,1%
Total	83,5	80,6	-2,9	-3,5%

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la structure prévisionnelle du financement de nos investissements entre le BP 2014 et le BP 2021. **Il convient de signaler un financement de nos investissements à 70% par des ressources propres pour ce projet de BP 2021.**

Mode de financement des investissements



→ BUDGET EAU

RECETTES				
	BP 2020	BP 2021	E cart 2020/2021	%
Prod Exploitation	22 505	23 505	1 000	4,4%
<i>Dont vente d'eau aux abonnés</i>	18 300	19 300	1 000	5,5%
<i>Dont location compteurs</i>	4 000	4 000	0	0,0%
Autres	1 616	1 469	-147	-9,1%
Redevance pollution	4 238	4 238	0	0,0%
Sous total	28 359	29 212	853	3,0%

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	E cart 2020/2021	%
Personnel	5 993	6 032	39	0,7%
Fonct. du service	8 388	8 495	107	1,3%
<i>Dont distribution d'eau</i>	1 425	1 368	-57	-4,0%
<i>Dont production d'eau</i>	4 146	4 255	109	2,6%
Revers. Redevance Pollution	4 238	4 238	0	0,0%
Sous total	18 619	18 765	146	0,8%
Epargne de gestion	9 740	10 447	707	7,3%
Intérêts (hors ICNE)	950	889	-61	-6,4%
Epargne brute	8 790	9 558	768	8,7%
Capital	1 444	1 510	66	4,6%
Epargne nette	7 346	8 048	702	9,6%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2020	BP 2021	E cart 2020/2021	%
Epargne nette	7 346	8 048	702	9,6%
Subventions	444	420	-24	-5,4%
Recettes d'équilibre	2 180	1 692	-488	-22,4%
Autres	30	30	0	0,0%
Total	10 000	10 190	190	1,9%

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	E cart 2020/2021	%
Dépenses d'équipement	10 000	10 190	190	1,9%
<i>dont restructuration Bât. rue Chèvre</i>	650	200	-450	-69,2%
<i>dont travaux entretien et renouvellement du réseau</i>	6 381	5 738	-643	-10,1%
<i>dont travaux production et stockage</i>	1 600	2 000	400	25,0%
<i>dont logiciel de supervision, CRC et architecture de cybersécurité</i>	163	750	587	360,1%
<i>dont Territoire Intelligent</i>	348	348	0	0,0%
Total	10 000	10 190	190	1,9%

• Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, les prévisions des produits d'exploitation (notamment la vente d'eau) se situent à 23,5 M€ et sont en hausse de + 1 M€ de BP à BP. Cette hausse ne correspond pas à des ventes d'eau supplémentaires mais simplement à la volonté d'apporter d'ajuster les prévisions du BP 2021 aux réalisations du projet de CA 2020.

					Evolution de BP à BP	
en k €	CA 2019	BP 2020	Projet CA 2020	BP 2021	en k €	en %
Produits exploitation	22 682	22 505	23 505	23 505	1 000	4,4%

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'ensemble des charges (d'un peu plus de 18,7 M€) évoluent de +0,8 %. Cette évolution est principalement liée à l'évolution des tarifs du processus de potabilisation.

- **Epargnes et annuités de dette**

La maîtrise des charges de fonctionnement conjuguée à l'évolution dynamique des recettes permet de dégager une épargne nette de plus de 8 M€ (+ 9.6% / au BP 2020). Cette épargne est entièrement dirigée vers les besoins d'investissement 2021 sans aucun recours à l'emprunt.

Les annuités de la dette restent stables et la collectivité poursuit la baisse de l'encours de la dette sur le budget Eau : 1,5 M€ de remboursement de capital prévu pour un encours de dette de 16,1 M€ au 01/01/2021.

- **Investissement**

Après un haut niveau d'investissement en 2019 et 2020, l'exercice 2021 poursuit ces efforts avec une enveloppe quasi inchangée à hauteur de 10,2 M€.

Il s'agira essentiellement de **maintenir le rythme du renouvellement et le niveau d'entretien des canalisations (5,7 M€)** et de mettre en œuvre le programme ambitieux d'entretien des équipements de production et de stockage (dont 1,5 M€ de renouvellement des membranes d'ultrafiltration).

→ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	%
Prod. Exploitation	19 392	20 787	1 395	7,2%
dont Redevance assainis. collectif	18 150	19 500	1 350	7,4%
dont branchements	750	750	0	0,0%
Station Baumette	1 250	1 196	-54	-4,3%
dont Rem boursement charges d'exploitation biogaz	1 070	960	-110	-10,3%
Participation PRE/PFAC	1 800	1 800	0	0,0%
Redevance Mod réseaux	2 480	2 480	0	0,0%
Autres	185	145	-40	-21,6%
Sous total	25 107	26 408	1 301	5,2%

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	%
Personnel	3 825	3 872	47	1,2%
Station Baumette	4 539	4 597	58	1,3%
dont gestion des boues	461	588	127	27,5%
dont rémunération exploitant	4 040	3 970	-70	-1,7%
Fonct. du service	3 927	3 944	17	0,4%
dont énergie pour réseaux et stations	550	655	105	25,8%
dont charges d'exploitation du CMA	273	288	15	5,5%
dont gestion des boues STEP Baumette	461	580	119	25,8%
dont annulation des dossiers PFAC	250	150	-100	-40,0%
Redevance Mod réseaux	2 480	2 480	0	0,0%
Sous total	14 771	14 893	122	0,8%
Epargne de gestion	10 336	11 515	1 179	11,4%
Intérêts (hors ICNE)	520	1 642	1 122	215,8%
Epargne brute	9 816	9 873	57	0,6%
Capital	1 018	1 020	2	0,2%
Epargne nette	8 798	8 853	55	0,6%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	%
Epargne nette	8 798	8 853	55	0,6%
Subventions	617	400	-217	-35,2%
Recette d'équilibre / emprunt	1 475	827	-648	-43,9%
Autres	110	90	-20	-18,2%
Total	11 000	10 170	-830	-7,5%

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	%
Dépenses d'équipement	11 000	10 170	-830	-7,5%
dont stations de dépollution périphériques	1 086	1 030	-56	-5,2%
dont travaux entretien et renouvel. du réseau	7 651	7 139	-512	-6,7%
dont travaux STEP Baumette	850	315	-535	-62,9%
dont logiciel de supervision, GRC et architecture de cybersécurité	163	750	587	360,1%
dont Territoire Intelligent	189	189	0	0,0%
Total	11 000	10 170	-830	-7,5%

- **Exploitation**

Concernant les recettes de fonctionnement, les prévisions des produits d'exploitation (notamment la redevance d'assainissement) se situent à 20,8 M€ et sont en hausse de + 1,3 M€ de BP à BP. Comme pour le budget eau, cette hausse ne correspond pas à des produits supplémentaires mais simplement à l'ajustement entre les prévisions du BP 2021 et le projet de CA 2020.

en k €	Evolution de BP à BP				Evolution de BP à BP	
	CA 2019	BP 2020	Projet CA 2020	BP 2021	en k€	en %
Redevance Assainissement collectif	18 981	18 150	19 500	19 500	1 350	7,4%

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'ensemble des charges (d'un peu plus de 14,9 M€) évoluent de +0,8%. Cette évolution est principalement liée à la légère hausse de la masse salariale et à l'augmentation du coût de l'énergie et du volume des boues traitées.

- **Epargnes et annuités de dette**

Dans ce contexte, l'épargne de gestion progresse nettement (+1,2 M€). Pour autant et afin de faire face aux risques des prêts structurés présents sur ce budget, une hausse de 1,1 M€ des frais financiers est anticipée de manière prudente (cf rapport sur la dette annexé au Débat d'Orientation Budgétaire). Compte tenu de ces éléments, le **niveau d'épargne nette est quasi stable autour de 8,8 M€ et permet de financer sans emprunts l'important programme d'investissement de 2021.**

- **Investissement**

Après 11 M€ en 2020 (dont 0,9 M€ de travaux exceptionnels sur le site de la Baumette), **le programme d'investissement 2021 reste ambitieux avec une enveloppe de 10,2 M€.** Les efforts restent concentrés sur le renouvellement des stations de dépollution des communes périphériques (1 M€) et **le renouvellement des réseaux avec une enveloppe à hauteur de 7,2 M€.** A noter qu'il est également prévu 2 M€ de crédits (ventilés sur ce budget et sur celui de l'eau) pour poursuivre la modernisation du système d'information dédié à cette activité (cybersécurisation et renouvellement du logiciel de gestion de la clientèle notamment).

→ **BUDGET DECHETS**

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Prod. Exploitation	5 591	4 880	-711	-12,7%
<i>dont recettes collecte selective</i>	4 042	3 561	-481	-11,9%
<i>dont recettes déchèteries</i>	1 082	967	-115	-10,6%
T.E.O.M	29 180	29 700	520	1,8%
R.E.O.M Loire Authion	1 006	1 026	20	2,0%
Sous total	35 777	35 606	-171	-0,5%

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Personnel	8 085	8 022	-63	-0,8%
Contrat exploitation	13 589	13 791	202	1,5%
<i>dont prestations collecte selective</i>	2 936	3 006	70	2,4%
<i>dont prestations déchetteries</i>	2 089	2 290	201	9,6%
Territoire Intelligent	0	54	54	
Fonctionnement du service	5 002	4 837	-165	-3,3%
Reversement R.E.O.M Loire Authion	1 006	1 026	20	2,0%
Sous total	27 682	27 730	48	0,2%
Epargne de gestion	8 095	7 876	-219	-2,7%
Intérêts (hors ICNE)	590	479	-111	-18,8%
Epargne brute	7 505	7 397	-108	-1,4%
capital	902	743	-159	-17,6%
Epargne nette	6 603	6 654	51	0,8%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Epargne nette	6 603	6 654	51	0,8%
Subventions / cessions	333	36	-297	-89,2%
FC TVA (dont Biopole)	2 700	250	-2 450	-90,7%
Recette d'équilibre / Emprunt	0	280	280	
Total	9 636	7 220	-2 416	-25,1%

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	6 222	7 220	999	16,0%
<i>dont travaux déchetteries</i>	1 500	500	-1 000	-66,7%
<i>dont acquisitions de conteneurs</i>	1 000	1 170	170	17,0%
<i>dont acquisitions de véhicules</i>	1 250	1 156	-94	-7,5%
<i>dont buse de la Baumette</i>	850	800	-50	-5,9%
<i>dont Territoire Intelligent</i>	0	1 000	1 000	
TVA Biopole	2 409	0	-2 409	-100,0%
Désendetttement	1 005	0	-1 005	-100,0%
Total	9 636	7 220	-2 416	-25,1%

- **Exploitation**

Concernant les recettes de fonctionnement, le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est ajusté à 29,7 M€. Ce montant intègre les hypothèses d'évolution des taux de TEOM de la manière suivante :

- Une baisse exceptionnelle du taux de TEOM de 10 % sur la nouvelle zone 3 de l'agglomération (zonage revu au 01/01/2021 avec fusion des zones 3 et 4),
- Pour les autres zones et pour la 2ème année consécutive, une baisse de taux équivalente à la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

A noter un niveau de REOM de 1 M€ dans le cadre de l'intégration de Loire Authion en 2018.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la quasi stabilité de + 0,2% est le fruit d'une gestion maîtrisée des frais de fonctionnement des services conjuguée à une actualisation des contrats d'exploitation en légère hausse (+1,5% associés aux index énergie et carburants des contrats concernés).

- **Epargnes et annuités de dette**

L'épargne nette de 6,6 M€ permet à ce budget annexe d'autofinancer ses investissements courants. Pour ce qui concerne la partie dette, **une action de désendettement particulièrement significative a été engagée sur le budget annexe déchets (- 28,4 M€ depuis 2014 soit - 64%)**. On est ainsi passé de 44,4 M€ à 16 M€ d'encours de dette. Ce désendettement a été rendu possible grâce à l'arrêt de Biopole et aux actions d'optimisation engagées sur ces dernières années.

- **Investissement**

Les dépenses d'investissement de 7,2 M€ intègrent notamment le renouvellement de benes pour 1,2 M€, l'acquisition de conteneurs pour 1,1 M€, les travaux de réaménagement du site de la Baumette (0,8 M€) et les travaux sur les déchetteries pour 0,5 M€.

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

RECETTES				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Versement mobilité	57 000	55 550	-1 450	-2,5%
DGD Transp. Scolaires	2 064	2 177	113	5,5%
Participation ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Reversement fiscalité et autres	65	71	5	8,1%
Recettes DSP RD Angers	18 549	16 000	-2 549	-13,7%
Sous Total	89 120	85 239	-3 881	-4,4%

(en milliers d'Euros)

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Contribution forfaitaire fonct.	59 619	59 500	-119	-0,2%
Dont DSP dépenses	59 000	59 500	500	0,8%
Dont DSP - Intéressement	619	0	-619	-100,0%
Contribution d'équipement	1 900	1 600	-300	-15,8%
DSP - Contribution annuelle d'équipement	1 550	1 300	-250	-16,1%
Qualibus	350	300	-50	-14,3%
Restitution de Fiscalité	1 000	985	-15	-1,5%
Fonct. Services / Autres	2 821	2 795	-26	-0,9%
dont personnel chap 012	606	610	4	0,7%
dont Taxe foncière	310	308	-2	-0,6%
dont travaux y (Indemnisation et autres)	785	800	15	1,9%
Sous Total	65 340	64 880	-460	-0,7%
Epargne de gestion	23 780	20 359	-3 420	-14,4%
Intérêts	5 990	6 564	574	9,6%
Epargne brute	17 790	13 795	-3 994	-22,5%
capital	10 371	12 200	1 829	17,6%
Epargne nette	7 419	1 595	-5 823	-78,5%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Epargne nette	7 419	1 595	-5 823	-78,5%
Remboursement TVA	10 300	10 300	0	0,0%
Subventions	6 142	8 500	2 358	38,4%
Recette d'équilibre / Emprunt provisoire	80 361	73 235 *	-7 126	-8,9%
Total	104 222	93 630	-10 592	-10,2%

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Transports URBAINS	4 222	3 625	-597	-14,1%
Tramway	100 000	90 000 *	-10 000	-10,0%
Total	104 222	93 625	-10 597	-10,2%

Pour mémoire, 60 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunt ont été positionnés sur le budget annexe transports en DM 2 de l'exercice 2020 afin de réserver les conditions de financement exceptionnelles de septembre 2020. Ces 60 M€ vont faire l'objet de reports sur l'exercice 2021. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2020 ni dans ceux de la maquette réglementaire du BP 2021. Pour autant et pour une information des perspectives de CA 2020, ces crédits sont ajoutés dans le tableau de ce rapport.

- **Exploitation**

Concernant les recettes de fonctionnement, le projet de compte administratif 2020 fait apparaître un niveau de versement mobilité de 55,5 M€ et nous amène donc à positionner notre prévision du BP 2021 sur le même niveau (soit une baisse projetée de - 2,5% par rapport au BP 2020).

En matière de recettes voyageurs, une baisse de - 2,6 M€ (soit presque -15 % de BP à BP) est anticipée compte tenu des effets de la crise sanitaire. Ce montant sera ajusté au moment du budget supplémentaire en fonction des chiffres de fréquentation du premier semestre 2021.

A noter qu'un dispositif d'avances remboursables à taux zéro a été voté dans le cadre de la Loi de Finances rectificative n° 4 pour 2020. Les modalités précisées par décret prévoient le versement par l'Etat d'une somme compensant :

- une baisse de 8 % du versement mobilité 2020 par rapport au CA 2019,
- une baisse de 35 % des recettes tarifaires 2020 par rapport au CA 2019

Ce montant est de 7,1 M€ au titre de 2020 pour notre collectivité. Nous le constaterons à l'issue de l'adoption du CA 2020 et l'intégrerons au BS 2021. Pour le moment, aucun dispositif de ce type n'est acté pour l'activité transports pour l'exercice 2021.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le projet de BP 2021 prévoit une baisse de - 0,5 M€ pour l'essentiel sur la partie fonctionnement de la Délégation de Service Public (DSP) de transports urbains. Compte tenu du contexte, la contribution forfaitaire est basée sur les clauses du contrat de DSP version pré-Covid. L'intéressement de l'exploitant aux recettes supplémentaires est ramené à 0 € à ce stade des prévisions considérant la forte diminution des recettes commerciales constatée en 2020. A noter également la contribution annuelle d'équipement de 1,6 M€ qui intègre la rénovation de gros organes d'autobus (moteur, boîte de vitesse, transmission) et la poursuite du projet d'Open payment qui sera mis en place fin 2021 dans les bus et tramway.

- **Epargnes et annuités de dette**

Avec un niveau de 1,6 M€, le niveau d'épargne nette se réduit. Cette contraction est la résultante des effets de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement (-3,4 M€) cumulés à l'augmentation progressive des annuités de la dette liées aux nouveaux emprunts contractés pour financer les lignes B et C de tramway (+2,4 M€).

Comme nous le verrons au moment du budget supplémentaire, l'avance remboursable de 7 M€ intégrée aux résultats budgétaires 2020 permettra de réduire la tension sur ce niveau prévisionnel d'épargne nette 2021.

- **Investissement**

Le montant des investissements du budget transport est de 94 M€. Ce montant intègre les dépenses liées à la seconde ligne de tramway pour 90 M€ (30 M€ inscrits au BP 2021 et 60 M€ reportés de 2020 sur 2021) et prévoit 3,6 M€ de dépenses pour la partie transports urbains. Cela concerne notamment le renouvellement du système radio (2 M€), l'acquisition de 3 minibus (0,2 M€) et l'aménagement et l'entretien du réseau (0,5 M€).

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Participation ALM	600	600	0	0,0%
Rep. Except. Résultat / Rec. Équilibre	339	302	-37	-10,9%
Sous total	939	902	-37	-3,9%

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Contrat d'exploitation	548	498	-50	-9,2%
Fonct. Service / Autres	261	274	13	5,0%
	809	772	-37	-4,6%
Epargne de gestion	130	130	0	0%
Intérêts (hors ICNE)	0	0	0	
Epargne brute	130	130	0	0%
Capital	0	0	0	
Epargne nette	130	130	0	0%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2020	BP 2021	%	
Epargne nette	130	130	0	0,4%
DSP - Reprise des biens	140	0	-140	-100,0%
Total	270	130	-140	-51,8%

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	%	
Dépenses d'équipement	130	130	0	0,0%
DSP - Reprise des biens	140	0	-140	-100,0%
Total	270	130	-140	-51,9%

Ce budget affiche une baisse de ses dépenses de fonctionnement (- 4,6 %). Compte tenu des niveaux de résultat anticipé pour 2020, la participation du budget principal au budget annexe aéroport peut être maintenue à 600 k€.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Produits	1 226	1 463	237	19,3%
dont redevances	1 051	1 113	62	5,9%
Produits exceptionnels	118	0	-118	-100,0%
Sous Total	1 344	1 463	119	8,9%

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Charges à caractère général	192	340	148	77,1%
Dépenses de personnel	126	127	1	0,8%
Divers	29	4	-25	-86,2%
Sous Total	347	471	124	35,7%
Epargne de gestion	997	992	-5	-0,5%
Intérêts (Hors ICNE)	240	122	-118	-49,2%
Epargne brute	757	870	113	14,9%
capital	571	590	19	3,3%
Epargne nette	186	280	94	50,5%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Epargne nette	186	280	94	50,5%
Autres recettes	0	1 798	1 798	
dont réseau Roseaie	0	1 125	1 125	
dont réseau Monplaisir	0	423	423	
Recette équilibre / Emprunt	0	939	939	
Total	186	3 017	2 831	1522,0%

DEPENSES				
	BP 2020	BP 2021	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	197	3 017	2 820	
dont réseau Roseaie	55	1 460	1 405	
dont réseau Monplaisir	0	1 557	1 557	
Total	197	3 017	2 820	1431,5%

Sur la section de fonctionnement, les évolutions en dépenses et en recettes d'environ + 0,12 M€ sont directement liées aux opérations de renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de la Roseraie (achat du stock à l'ancien exploitant et revente au nouveau titulaire du contrat pour un montant équivalent).

Concernant les dépenses d'investissement, elles correspondent :

- pour le réseau de chaleur de la Roseraie, au rachat des biens de la concession de travaux à Alter Services (1,1 M€) et aux frais de maîtrise d'œuvre et de travaux de mise en conformité (0,3 M€),
- pour le réseau de chaleur de Monplaisir au rachat des biens de la société Méorés0 (0,5 M€) et aux travaux de la co-maîtrise d'ouvrage ALH/ALM sur les 439 logements raccordés au réseau de chaleur (1 M€).

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

Fonctionnement			(en milliers d'Euros)		
RECETTES			DEPENSES		
	BP 2019	BP 2020		BP 2019	BP 2020
Ventes de terrains	3 240	230	Travaux	3 000	230
			Achat de matériel	200	
			Achat d'études	40	
Sous Total	3 240	230	Sous Total	3 240	230
FINANCEMENT			DEPENSES		
	BP 2019	BP 2020		BP 2019	BP 2020
Epargne nette	0	0	Dépenses d'équipement	4 800	0
Recettes	4 800	0			
Recettes d'équilibre					
Total	4 800	0	Total	4 800	0

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte quasiment aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité de stock. Ce budget retrouve des inscriptions courantes pour l'entretien des zones en 2021.

→ LA DETTE

Compte tenu de la production du rapport complet dédié à la dette lors du débat d'orientation budgétaire, les éléments sur cette partie seront plus synthétiques.

- **Montants des emprunts inscrits au BP 2021 et projet de résultats 2020**

Le résultat global de clôture 2020 est estimé à environ 30 M€ (financement des restes à réaliser déduit). Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2021. **Il peut d'ores et déjà être précisé que les résultats 2020 permettront de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2021 notamment sur le budget annexe transport.**

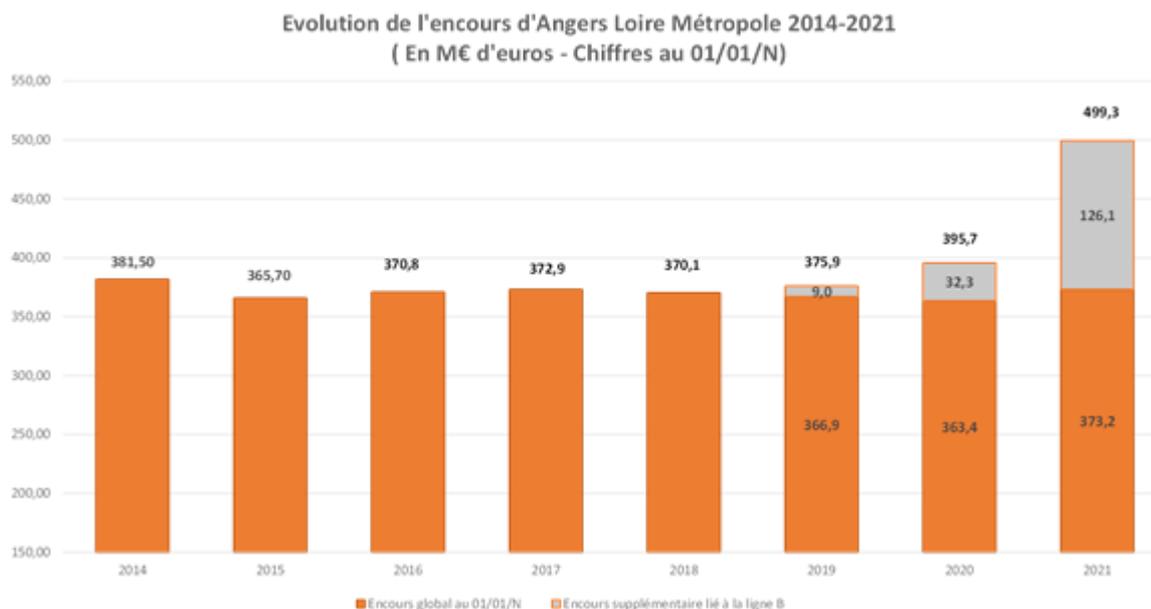
- **Les annuités**

Les annuités de la dette ont faiblement progressé jusqu'en 2019. 2020 et 2021 marquent le début d'une évolution programmée à la hausse jusqu'en 2023. Le début du remboursement des emprunts liés aux nouvelles lignes de tramway (+ 2,4 M€), la hausse des remboursements de capital sur le budget principal (+ 1,7 M€) et une dégradation des frais financiers des prêts structurés (+ 0,8 M€) expliquent cette augmentation prévisionnelle de 4,9 M€ des annuités de dette entre le BP 2020 et le BP 2021.

- **L'encours de dette**

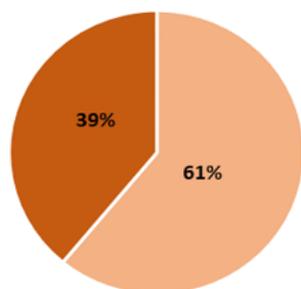
L'année 2020 a été marquée par une augmentation de l'encours de dette d'un peu plus de 100 M€ quasi exclusivement liée au financement des lignes B et C (+ 94 M€). Ainsi au 01/01/2021, l'encours de la dette aura atteint 499,3 M€. La situation financière actuelle de la collectivité (et en particulier ses niveaux

d'épargne) permet d'absorber cette progression notamment grâce aux décisions financières prises au cours de ces dernières années.



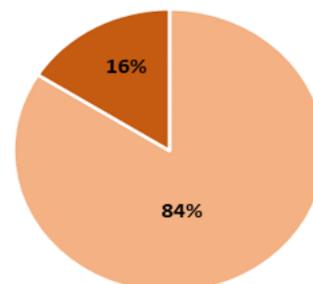
A noter que la sécurisation de la dette structurée se poursuit avec une réduction significative de notre volume de dette à risque qui a été ramenée à 81,5 M€ soit 16 % de l'encours (contre 148 M€ et 39% en 2014).

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2021



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

Actions de sécurisations engagées depuis 2014



- **La capacité de désendettement prévisionnelle**

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Pour le **budget principal**, la capacité de désendettement prévisionnelle est la suivante :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Stock de dette au 1er janvier N en M€	92,4	87,2	96,7	105,6	121,7	132,3	142,6	164,2
Epargne brute en M€	15,5	16,9	27,2	29,6	34,6	35,7	34,9	29,5
Capacité de désendettement en nb d'années	5,2	5,2	3,6	3,6	3,5	3,7	4,1	5,6

La présentation en **budget consolidé** se présente comme suit :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Stock de dette au 1er janvier N en M€	381,5	365,7	370,8	372,9	370,1	375,8	395,7	499,3
Épargne brute en M€	42,5	46,331	56,2	63,2	72,7	76,9	79,6	71,2
Capacité de désendettement en nb d'années	9,0	7,9	6,6	5,9	4,8	4,9	5,0	7,0

Le niveau des épargnes brutes des différents budgets associé à une évolution maîtrisée de notre dette permet à cet indicateur financier central de se situer à un bon niveau (respectivement 5,6 et 7 années), tant pour le budget principal que pour le budget consolidé, et loin du seuil des 12 ans fixé par l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 1^{er} mars 2021

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2021 par chapitres budgétaires tels que présentés dans les maquettes budgétaires,

Approuve l'attribution des subventions prévues sur l'annexe B1.7 de la maquette budgétaire du budget principal et des budgets annexes,

Autorise la reprise de la provision de 5 M€ réalisée sur le budget principal (via la délibération 2020-146 du Conseil du 17 juillet 2020) pour faire face à la baisse de fiscalité économique due à la crise sanitaire.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 2

Délibération n° DEL-2021-43

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises – Fixation des taux pour l'année 2021

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

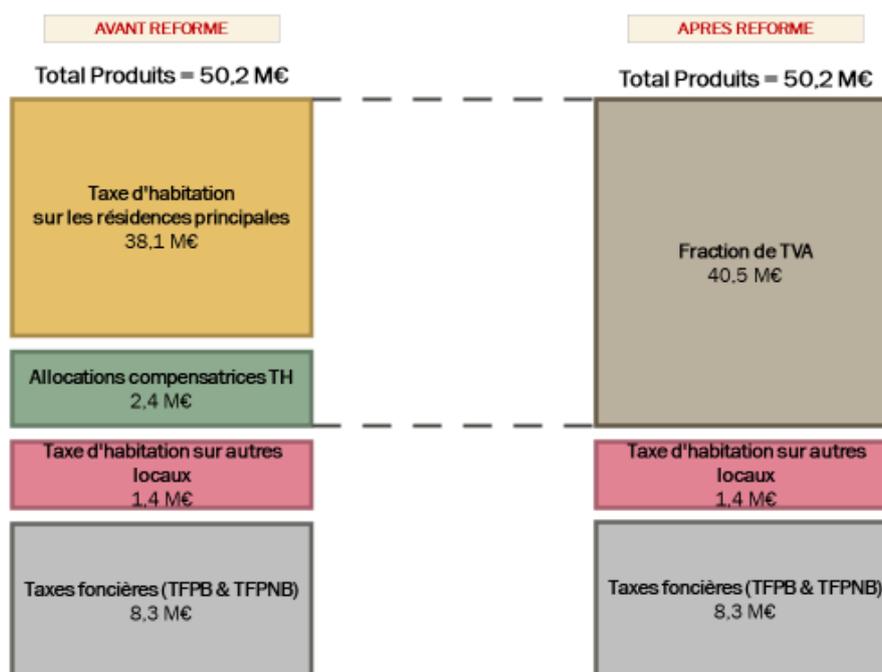
Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2020.

1- Les taux « Ménages »

L'année 2021 est particulière car elle marque la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des collectivités territoriales. Pour mémoire, 80% des foyers fiscaux ont connu depuis 2018 un dégrèvement dégressif par tiers de leur THRP et en sont désormais totalement exonérés. Pour les 20% restant, la suppression s'effectuera en trois années jusqu'en 2023. A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à sa disparition totale, la THRP est un impôt nationalisé.

L'Etat compense la perte de produit de taxe d'habitation en affectant aux EPCI une fraction de TVA calculée sur la base du taux d'imposition 2017 et des bases fiscales 2020. Le schéma ci-dessous permet de mieux appréhender cette évolution :

Estimation de la Compensation du produit de THRP pour ALM - BP 2021



Il convient tout de même de délibérer sur le taux de taxe d'habitation car les collectivités vont continuer à percevoir cette taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Taxe d'Habitation (TH)	9,74%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	2,18%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	5,48%

2- Les taux « Entreprises »

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,22%
---	--------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2021

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition pour 2021 :

- Taxe d'Habitation (TH) 9,74%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2,18%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 5,48%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 25,22%

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 3

Délibération n° DEL-2021-44

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

TEOM – Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères – Fixation des taux pour l’année 2021

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le produit de la TEOM (Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères) permet de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchèteries et des points d’apports volontaires.

Angers Loire Métropole a défini des zones de perception ayant chacune des modalités de collecte et donc un coût de service et un taux d’imposition propres. Par délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2020, les zones 3 et 4 sont fusionnées à compter du 1^{er} janvier 2021. Le territoire compte désormais 3 zones et par exception la commune de Loire-Authion reste encore sous le régime de la redevance d’enlèvement des ordures ménagères.

Pour l’année 2021, il est proposé de diminuer le taux de TEOM de la zone 3 de -10%. Il est également proposé une baisse des taux de la zone 1 et 2 à hauteur de -0,2%. Cette baisse correspond au coefficient forfaitaire de revalorisation des bases fiscales des locaux d’habitation prévu par l’article 1518 bis du Code Général des Impôts.

Ces décisions entraineraient les niveaux de taux suivants :

	Taux 2020		Taux 2021	Evolution
Zone 1	9,12%	Zone 1	9,10%	-0,20%
Zone 2	7,70%	Zone 2	7,68%	-0,20%
Zone 3	12,21%	Zone 3	10,99%	-10%
Zone 4	12,30%			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B undecies et suivants,

Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-222 du Conseil de communauté du 12 octobre 2020 approuvant l’évolution du zonage des communes d’Angers Loire Métropole,

Considérant l’avis de la commission des finances du 1^{er} mars

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de TEOM applicables en 2021 :

Zones	Libellé Communes	Taux
1	ANGERS	9,10%
2	AVRILLE BEAUCOUZE BOUCHEMAINE ECOULANT MURS-ERIGNE LES PONTS-DE-CE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE SAINT-LEGER-DE-LINIERES VERRIERES-EN-ANJOU TRELAZE	7,68%
3	BRIOLLAY CANTENAY-EPINARD ECUILLE MONTREUIL-JUIGNE LE PLESSIS-GRAMMOIRE SARRIGNE SOULAIRE-ET-BOURG RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU BEHUARD FENEU LONGUENEE-EN-ANJOU SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX SAVENNIERES SOULAINES-SUR-AUBANCE	10,99%

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2021-45

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Révision des redevances et des tarifs au 1er avril 2021.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole procède chaque année à la révision au 1^{er} avril des redevances et tarifs des budgets annexes Eau et Assainissement.

Cette délibération propose dans ce cadre :

1- D'approuver les éléments de la facture de consommation d'eau :

- Niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
- Montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
- Prendre acte du montant des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

2- D'approuver le tarif des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole et fixer le montant des pénalités.

oOo

1 - Eléments composant la facture de consommation d'eau (cf. référence type Insee)

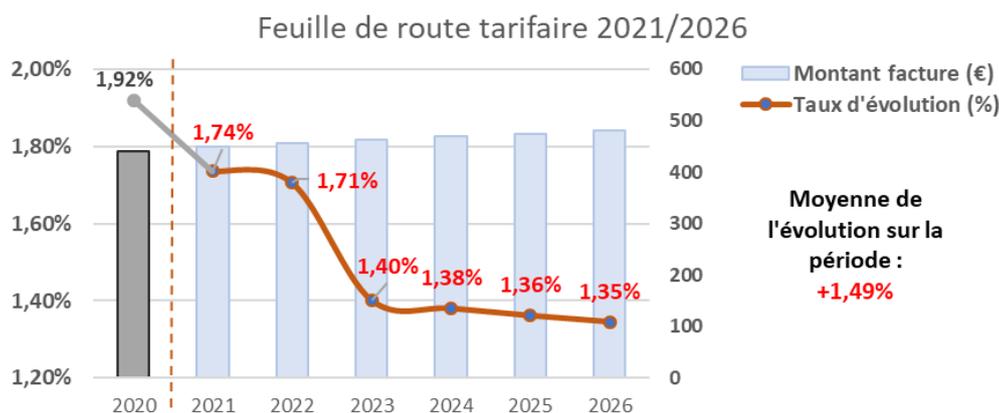
Les travaux d'actualisation tarifaire des factures de consommation s'appuient sur les études prospectives technico-financières visant à mesurer les moyens nécessaires pour garantir une politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement.

Au cours du précédent mandat la feuille de route tarifaire avait cadré les évolutions de la période 2015/2020 à hauteur de 2% en moyenne par an.

La feuille de route pour 2021/2026 poursuit les mêmes objectifs, en tenant compte des priorités suivantes :

- Contenir à un niveau acceptable l'évolution de la facture d'eau pour les angevins ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Garantir un niveau d'équipement correspondant aux besoins d'une gestion optimisée patrimoniale et vertueuse d'un point de vue environnemental ;
- Réaliser une épargne suffisante (autofinancement et amortissements) excluant le recours à l'emprunt et concourant au désendettement des deux budgets annexes.

Pour atteindre ces objectifs, les études prospectives financières et techniques permettent de fixer le niveau d'évolution global moyen de la facture d'eau sur la période à **1,5%**, avec un effort porté en début de mandat comme l'illustre le graphique suivant.



→ A - Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

Angers Loire Métropole perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau, la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau, et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement. Elle n'en maîtrise pas le montant.

L'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'adoption en octobre 2018 de son 11^{ème} programme pour 2019-2024, a fixé le niveau de ses redevances à :

- 0,30 € HT/m³ pour la redevance pollution (zone majorée, part eau potable),
- 0,15 € HT/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte (part assainissement).

A noter que la date d'effet des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau est le 1er janvier de chaque année.

→ B - Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et partie fixe :

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux projections réalisées, il est proposé de fixer au 1er avril 2021, le montant hors taxes de :

- la redevance **eau potable** (pour 1m³) à : **1,23 €/m³, soit +0,05 €.**
- la redevance **assainissement** (pour 1m³) à : **1,47 €/m³, soit +0,01 €.**
- la **partie fixe** (abonnement) à : **38,60 €, inchangée.**

oOo

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) :

1) Les redevances d'Angers Loire Métropole

Éléments imputables à ALM [redevances et partie fixe] (en €/m ³)	1 ^{er} Avril 2020		1 ^{er} Avril 2021	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Redevance Eau potable	1,18	1,24	1,23	1,30
Redevance Assainissement	1,46	1,61	1,47	1,62
Partie fixe Eau (forfait annuel sur un branchement de 20mm ramené au m ³ base facture 120m ³)	0,322	0,34	0,322	0,340
TOTAL (arrondi 2 chiffres après la virgule)	2,96	3,19	3,02	3,26

2) Les redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Eléments Agence de l'Eau [redevances] (en €/m ³)	Applicable au 1 ^{er} Janvier 2020		Applicable depuis 1 ^{er} Janvier 2021	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Lutte contre la Pollution domestique (Eau)	0,30	0,32	0,30	0,32
Modernisation des réseaux de collecte (Ass)	0,15	0,17	0,15	0,17
TOTAL	0,45	0,49	0,45	0,49

oOo

Effets au global des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m³) :

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE).

Montant de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	1 ^{er} Avril 2020		1 ^{er} Avril 2021	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<i>Client raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				
Au global – pour 120 m ³	409,40	<u>440,61</u>	416,60	<u>448,26</u>
Pour 1 m ³	<i>3,41</i>	<i><u>3,67</u></i>	<i>3,47</i>	<i><u>3,74</u></i>
<i>Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				
Au global – pour 120 m ³	216,20	<u>228,09</u>	220,20	<u>234,42</u>
Pour 1 m ³	<i>1,80</i>	<i><u>1,90</u></i>	<i>1,85</i>	<i><u>1,95</u></i>

Sur ces bases, en tenant compte ; d'une part, du maintien du niveau des redevances de l'Agence de l'Eau ; et d'autre part, de l'évolution des tarifs d'Angers Loire Métropole, **le m³ d'eau TTC passerait au 1^{er} avril 2021 de 3,67 € à 3,74 € (+ 0.07 € TTC)** pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome et donc seulement abonné au service de l'eau potable, la facture évoluerait de + 0,05 € TTC, soit de 1,90€ TTC à 1,95 € TTC (valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

oOo

2 - Fixation de l'ensemble des redevances et parties fixes nécessaires selon les usages

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU POTABLE

→ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2021	Rappel 2020
- Redevance Eau Potable	1,23 €	1,18

→ Parties fixes (H.T.8)

	Proposition 2021	Rappel 2020
Branchement 15 mm.....	38,60 €	38,60
" 20 mm	38,60 €	38,60
" 30 et 40 mm.....	72,00 €	72,00
" 50 et 60 mm.....	246,00 €	246,00
" 80 mm.....	283,00 €	283,00
" 100 mm.....	390,00 €	390,00
" 125 mm.....	470,00 €	470,00
" 150 mm.....	500,00 €	500,00
" 200 mm.....	600,00 €	600,00
" 250 mm.....	750,00 €	750,00
" 300 mm.....	1 160,00 €	1 160,00
. Option pulse.....	43,00 €	43,00 €

oOo

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

→ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2021	Rappel 2020
- Redevance Assainissement.....	1,47 €	1,46

oOo

3 - Fixation du prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux Services Publics Industriels et Commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

En raison des circonstances exceptionnelles que rencontre Angers Loire Métropole liées à l'attaque de son système d'information, il n'a pas été possible d'actualiser les prix de revient des prestations, les éléments préparatoires nécessaires n'étant pas accessibles. Il est ainsi proposé de conserver l'ensemble des tarifs et prix des prestations à leur niveau de 2020.

Seul le catalogue des pièces a pu être mis à jour et mis en annexe de cette délibération.

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2021	Rappel 2020
- Frais d'abonnement	25,00 €	25,00
- Forfait relevé – facturation supplémentaire	45,00 €	45,00
- Prise d'eau à compteur sur PI	12,00 €	12,00
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier)	51,00 €	51,00
- Pose / dépose de compteur	88,00 €	88,00
- Dépose de branchement	gratuit	gratuit
- Prise d'eau à compteur (2 constats)	63,00 €	63,00
- Location du dispositif de puisage (par semaine)	12,00 €	12,00
- Fourniture de badge borne Monéca	13,00 €	13,00
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 x FHMO Agent d'entretien par poteau supplémentaire) ..	88,00 €	88,00
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement	124,00 €	124,00
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	106,00 €	106,00
- Plus-value frais d'abonnement compteur PULSE (création courant 2013)	43,00€	43,00

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2021	Rappel 2020
. 20 mm	1 350,00 €	1 350,00
. 30 et 40 mm	1 480,00 €	1 480,00

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2021	Rappel 2020
. 20 mm	350,00 €	350,00
. 30 et 40 mm	490,00 €	490,00

3) Dépose de branchement

GRATUIT

III – PENALITES

	Proposition 2021	Rappel 2020
- Pénalité pour vol d'eau sur la voie publique	1 200,00 €	1 200,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers	30,00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier	5,00 €	5,00

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2021	Rappel 2020
- du lundi au samedi.....	135,00 €	135,00€
- les dimanches et jours fériés.....	195,00 €	195,00€
- la nuit de 22 H à 6 H.....	215,00 €	215,00€

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2021	Rappel 2020
- forfait de déplacement (1/2h)	52,00 €	52,00€

II – PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2021	Rappel 2020
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	15,00 €	15,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	45,00 €	45,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée.....	12,00 €	12,50 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements	210,00 €	210,00 €
- Vérification des installations existantes	106,00 €	106,00 €
Coût du logement supplémentaire pour grands ensembles.....	14,00 €	14,00 €
- Contrôle des rejets industriels	104,00 €	104,00 €

III – PENALITES

	Proposition 2021	Rappel 2020
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers.....	30,00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier	5,00 €	5,00

IV – BRANCHEMENTS

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

	Proposition 2021	Rappel 2020
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	1 100,00 €	1 100,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 5 mètres)(*) 2	700,00 €	2 700,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	200,00 €	200,00€
- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre	600,00 €	600,00€
- Dépose de branchement.....	1 100,00 €	1 100,00€

(*) : pour tenir compte de la typologie des branchements réalisé aujourd'hui, il est proposé de modifier le forfait et de le faire évoluer à 6 mètres linéaires.

Il convient de préciser ici que le coût de revient de ces travaux sont très largement impactés par les récentes obligations réglementaires en matière de travaux soumis aux mesures de protection liées à l'amiante.

2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Le coût des travaux ou de la dépose sera arrêté au montant des dépenses engagées, majorées de 15% pour frais généraux.

V – SPANC

	Proposition 2021	Rappel 2020
- Contrôle de conception et réalisation des install. neuves ou réhabilitées ..	122,00 €	122,00€
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées	80,00 €	80,00€
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	42,50 €	42,50€
- Contrôle périodique du bon fonctionnement... ..	78,00 €	78,00€
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	106,00 €	106,00€

Pour rappel, et conformément au règlement de service de l'Assainissement Non Collectif, l'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le constat de mauvais fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité s'il n'a pas remédié au désordre dans les 4 ans. Le montant de cette pénalité est la somme équivalente à la redevance assainissement assortie d'une majoration à 100% conformément à la délibération du Conseil de communauté du 09 décembre 2010.

VI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

	Proposition 2021	Rappel 2020
- Redevance au m ² de surface de plancher nouvelle	11,00 €	11,00€
Montant minimum de perception	440,00 €	440,00€

(correspond à la surface minimum à partir de laquelle la redevance s'applique : 40m² en 2019 contre 20m² en 2018)

oOo

PRESTATIONS COMMUNES AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ces tarifs s'appuient sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...
- Les références (environ 4 000) des pièces gérées par le magasin (répertoriées au sein du « catalogue magasin »).
- Pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.
- La moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la Direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- Les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.),
- Les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures,
- La facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions,
- La facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire, ...), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (comme un arrachement du module radio,...).

<ul style="list-style-type: none"> • Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, ... • Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,...) 	<p>→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait heures de main d'œuvre : <p>→ FHMO Agent d'exécution :</p> <p>→ FHMO Agent de maîtrise :</p> <p>→ FHMO Technicien/Contrôleur :</p> <p>→ FHMO Cadre/Ingénieur :</p> <p>→ Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) :</p> <p>→ Majoration pour Dimanche et jours fériés :</p> <p>→ Forfait déplacement :</p> <p><i>NB : Toute heure commencée est due.</i></p>	<p>TARIFS 2021 :</p> <p>→ 28,00 € HT/Heure</p> <p>→ 31,50 € HT/Heure</p> <p>→ 35,80 € HT/Heure</p> <p>→ 47,80 € HT/Heure</p> <p>→ + 100 % du FHMO</p> <p>→ + 75 % du FHMO</p> <p>→ 60,00 € HT/Heure</p>	<p>RAPPEL 2020</p> <p>28.00 € HT/Heure</p> <p>31,50 € HT/Heure</p> <p>35,80 € HT/Heure</p> <p>47,80 € HT/Heure</p> <p>+100 % du FHMO</p> <p>+ 75 % DU FHMO</p> <p>60,00 € HT/Heure</p>

oOo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 1^{er} mars 2021
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 15 février 2021

DELIBERE

Approuve les redevances et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance eau potable : 1,23€ HT /m³
- redevance assainissement : 1,47 € HT /m³
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 38,60 € HT (montant annuel)

Approuve le montant des autres prestations, redevances et pénalités mises en œuvre par Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1^{er} avril 2021.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0,30 € HT /m³
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,15 € HT /m³

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2021-46-

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocoles d'accord - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement. Les procès-verbaux sont annexés aux actes de vente et participent à la fixation du prix de vente de la maison.

Lorsqu'une erreur de diagnostic ou de rapport est constatée, la responsabilité de la Communauté urbaine peut être engagée. C'est dans ce cadre que des réclamations pour des contrôles réalisés antérieurement ont été formulées par des propriétaires en 2020.

Pour éviter des procédures longues et coûteuses pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin qu'Angers Loire Métropole prenne à sa charge tout ou partie des travaux de mise aux normes et ainsi clore le dossier.

C'est la démarche qui est proposée pour les 2 dossiers suivants :

- M et Mme AURILLARD pour leur ancienne propriété d'Angers – Travaux obligatoires demandés par Angers Loire Métropole alors qu'il s'agissait de travaux conseillés. Le montant total des travaux pris en charge sera plafonné à hauteur de 403,14 € TTC.
- M. et Mme DELARUE à Angers - Non-conformité non détectée en 2020 (mauvais raccordement des eaux usées au siphon). Le montant total des travaux pris en charge sera plafonné à hauteur de 1320 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 février septembre 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 1^{er} mars 2021

DELIBERE

Approuve les protocoles d'accord à passer avec les propriétaires suivants afin de prendre en charge les travaux dans la limite des sommes indiquées ci-dessous (correspondant aux devis de mise en conformité des biens) :

- M et Mme AURILLARD à hauteur de 403,14 € TTC
- M. et Mme DELARUE à Angers à hauteur de 1320 € TTC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les protocoles d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 6

Délibération n° : DEL-2021-47

TRANSITION ECOLOGIQUE – ALIMENTATION

Projet Alimentaire Territorial – Appel à projet régional DRAAF/ADEME - Demande de subvention.

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Le Projet Alimentaire Territorial, porté par Angers Loire Métropole et soutenu par de nombreux partenaires, vise à développer et soutenir une alimentation saine et locale, par tous et pour tous, en menant des actions du champ à l'assiette. Le conseil communautaire du 12 octobre 2020 avait adopté une délibération validant ses ambitions, ses orientations, et le principe d'un premier programme d'actions dont le co-financement est l'objet de la présente délibération.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région des Pays-de-la-Loire lancent un appel à projet d'échelle régionale en faveur des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), auquel Angers Loire Métropole propose de répondre.

En 2018, Angers Loire Métropole répondait une première fois à cet appel à projet régional, et obtenait le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial.

Depuis, la feuille de route a été déclinée en plan d'actions, une cinquantaine d'opérations ont été ciblées, et les montants nécessaires pour lancer les actions prioritaires dès 2021 ont été estimés à environ 250 000 €.

Ainsi, la sollicitation des co-financeurs dans le cadre de cet appel à projet porte sur le financement de la mise en œuvre de ce premier plan d'actions du PAT d'Angers Loire Métropole. Les dépenses éligibles concernent principalement les actions suivantes :

- Etudes et accompagnement de projet
- Animation, communication
- Accompagnement au changement de comportement (citoyens, professionnels...)

Il est proposé de répondre à l'appel à projet en sollicitant les financeurs à hauteur de 70 % du montant des dépenses éligibles. Ces dernières étant estimées à 133 500 € TTC, les financeurs seront sollicités à hauteur de 93 450 €.

Ces montants constituent une première estimation susceptible d'ajustements à la suite de l'instruction par les financeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 12 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 mars 2021

DELIBERE

Approuve le principe de répondre à l'appel à projets régional DRAAF – ADEME en faveur des Projets Alimentaires Territoriaux.

Sollicite les partenaires financiers, tels que l'ADEME, la DRAAF et la Région des Pays-de-la-Loire pour leur soutien technique, politique et financier à la mise en œuvre de cette démarche à hauteur de 93 450 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président à solliciter les subventions et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution du présent appel à projets.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 7

Délibération n° DEL-2021-48

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fonds Territorial Résilience - Prolongation du dispositif – Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Face à une situation inédite en France, emportant de graves conséquences notamment dans le domaine économique, la Région a lancé en 2020 un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays-de-la-Loire. Cet appel de fonds a pour but d'apporter une réponse garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional en finançant, auprès des entreprises, la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Pays-de-la-Loire, les Départements et la Région, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière.

Pour participer à ce fonds, il a été sollicité une cotisation de 2€ par habitant, chaque participant étant libre d'abonder au-delà de ce montant.

C'est dans ce cadre que par décision de la Commission permanente du 9 avril 2020, Angers Loire Métropole a décidé de participer à ce fonds à hauteur de 600 000 €. Le fonds mobilisable pour Angers Loire Métropole a été de 2.4 millions d'euros, toutes participations confondues (Banque des Territoires, Région, Département, Communauté urbaine).

Il a été précisé que les fonds sont exclusivement utilisés pour le territoire des EPCI participants. Ainsi la contribution de la Communauté urbaine est exclusivement fléchée vers les acteurs du territoire.

Au vu du contexte économique, il est proposé de prolonger ce dispositif pour soutenir les entreprises dans leur relance. Des ajustements ont été proposés dans un règlement d'intervention modifié et sont contractualisés auprès des collectivités contributrices par le biais d'un avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2020-66 de la Commission permanente du 9 avril 2020 approuvant la participation d'Angers Loire Métropole à ce dispositif,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 18 février 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention relative au Fonds Territorial Résilience prolongeant le dispositif.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à la participation de la Communauté urbaine au Fonds Territorial « Résilience ».

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 8

Délibération n° DEL-2021-49

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE)- Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Créée sous l'impulsion de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), une Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE), a ouvert ses portes en août 2004.

Ce lieu unique, qui regroupe les professionnels de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise, est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour tous les porteurs de projets, quelle que soit l'activité, afin de leur faciliter les démarches, de les aider à rencontrer le bon interlocuteur et de favoriser la réussite de leur projet.

Pour assurer ses missions, la MCTE propose des réunions d'information animées par des professionnels, des forums et des rendez-vous personnalisés.

Compte-tenu des missions qui lui avaient été confiées par Angers Loire Métropole, Angers Loire Développement soutenait initialement ce projet.

Angers Loire Métropole, qui conventionne directement avec la CCI de Maine-et-Loire depuis 2008, a maintenu son soutien jusqu'en 2020.

Compte-tenu de l'intérêt du projet mené par la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises, il est proposé de proroger le soutien financier pour un montant de 53 000 € par an pour les années 2021 à 2023, pour accompagner la mise en œuvre du nouveau modèle économique du dispositif et son articulation de son action avec celle des autres acteurs de développement économique local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 18 février 2021

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2021,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer une convention de partenariat avec la CCI de Maine et Loire, au titre de la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Attribue à ce titre à la CCI de Maine-et-Loire une subvention annuelle de 53 000 €, soit 159 000 € sur les 3 prochaines années, selon les modalités de versement indiquées dans la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2021-50

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Aide à l'immobilier – Avrillé - ARTUS SAS - Construction d'une nouvelle usine industrielle – Convention - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

ARTUS SAS est une société implantée depuis 1971 à Avrillé. Elle fait partie du groupe MEGGITT qui compte 12 000 employés aux USA, en Europe et en Asie. Elle est spécialisée dans l'ingénierie et la production d'équipements pour les environnements particuliers (conditions sévères de température, vibration, humidité, etc...) pour l'aéronautique civile, l'aéronautique militaire et des activités militaires « non aéronautiques ». Le site d'Avrillé conçoit et fabrique une large gamme d'équipements électromécaniques et électroniques répondant aux besoins toujours plus grands d'électrification des aéronefs.

ARTUS conçoit et fabrique des composants et systèmes électriques pour les industries aéronautiques civiles et militaires, secteur dont la forte croissance est poussée par la montée de la conscience environnementale du grand public pour une aviation décarbonée.

Dans ce contexte, ARTUS a lancé le projet dénommé « Océan » visant à la construction d'une nouvelle usine avec un plan stratégique R&D ambitieux incluant le transfert de nouvelle ligne de produits en provenance d'autres sites du groupe MEGGITT.

Le projet « Océan » vise à remplacer l'usine actuelle vétuste par un site industriel moderne, collaboratif évalué à environ 12 000 m². Il reflétera les engagements sociétaux et environnementaux de l'entreprise, et permettra l'invention des technologies de demain. Le développement du site angevin, s'appuiera en particulier sur l'expertise et les compétences de ses salariés dans l'électrification des aéronefs, acquises au cours des dernières décennies.

Le projet « Océan » a été construit avec l'ambition de faire du site angevin un pôle de développement premium du groupe MEGGITT en Europe continentale, et représente une opportunité majeure pour la métropole de voir se développer un des plus grands acteurs de la filière aéronautique.

ARTUS emploie environ 320 salariés à ce jour, dans le cadre de ce projet l'entreprise prévoit d'augmenter de plus de 50% le nombre d'emplois, soit un effectif qui passerait à 500 salariés ces prochaines années.

Afin de financer ce projet, ARTUS a sollicité Angers Loire Métropole pour une aide financière d'un montant de 200 000 €, sollicitation qui a constitué un réel effet de levier auprès des services de l'Etat et de la région Pays de la Loire qui contribuent largement, par ailleurs au financement du projet.

Les conditions de soutien au projet de la société ARTUS, sont précisées dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 18 février 2021

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2021

DELIBERE

Approuve la convention avec l'entreprise ARTUS pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine industrielle.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Attribue à la société ARTUS, une subvention à hauteur de 200 000 € selon les modalités de versement indiquées dans la convention.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 10

Délibération n° DEL-2021-51

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI ET INSERTION

Association Initiative Anjou – Convention – Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

L'association Initiative Anjou a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien financier par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt ou par une avance remboursable à la personne morale. Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement, sous forme de parrainage et/ou de suivi technique réalisé gracieusement

En raison de ressources privées insuffisantes, Initiative Anjou s'est notamment tournée vers la Région des Pays de la Loire et les intercommunalités pour financer son budget de fonctionnement.

Compte-tenu du budget et des comptes présentés par Initiative Anjou, Angers Loire Métropole s'engage à verser une subvention annuelle de 50 000 € pour la période de 2021 à 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 18 février 2021

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2021

DELIBERE

Approuve la convention de subvention avec Initiative Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer une convention de subvention avec Initiative Anjou, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Attribue à ce titre à Anjou Initiative une subvention annuelle de 50 000 €, soit 150 000 € sur les 3 prochaines années selon les modalités de versement indiquées dans la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2021-52

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Emploi et insertion

Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat (BGE) Anjou Mayenne – Convention pluriannuelle 2021-2023 - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Dans l'écosystème de l'entrepreneuriat et du développement économique, Angers Loire Développement soutient l'accompagnement à la création d'entreprises, qui constitue un levier significatif de création d'emplois.

La Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne (BGE Anjou Mayenne) est un opérateur de l'accompagnement à la création d'entreprise présent sur le territoire de la Communauté urbaine depuis 30 ans. Elle est rattachée au Réseau national des Boutiques de Gestion dont la charte fondatrice « initiative et solidarité » promeut un droit d'entreprendre accessible à tous.

La Boutique de Gestion Anjou Mayenne propose aux porteurs de projet une offre de service globale destinée à faciliter la connaissance, l'élaboration et l'évaluation des processus de création/reprise, ainsi que la formation et le suivi des créateurs.

La Boutique de Gestion Anjou Mayenne développe ces missions en direction de tout public, notamment des demandeurs d'emploi, dans un souci de consolidation et de pérennisation des activités nouvelles.

Dans la convention 2021-2023, la BGE Anjou Mayenne s'engage à :

- contribuer à la diffusion de la culture entrepreneuriale sur le bassin angevin,
- participer au développement économique du territoire de l'agglomération angevine en cohérence et en complémentarité avec les autres structures d'appui à la création d'entreprise,
- Accueillir et accompagner tout public, dans la démarche de création d'entreprise,
- Sécuriser les parcours entrepreneuriaux des publics mobilisés par l'acte d'entreprendre sur le territoire,
- Favoriser l'inclusion de l'entrepreneur dans des écosystèmes et des communautés d'entrepreneurs,
- Accompagner la relance après la pandémie.

Le programme d'action de la BGE Anjou Mayenne sera axé autour de :

- d'actions générales d'accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise,
- d'actions générales d'accompagnement des entrepreneurs dans le lancement et le développement de leur activité,

- d'actions d'accompagnement après la crise sanitaire,
- d'actions partenariales, notamment en lien étroit avec la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE),
- contributions plus transversales aux réflexions et aux projets de fonds ou prospectifs menés sur le territoire pour la création d'activités et en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Les objectifs annuels fixés à la BGE Anjou Mayenne sont les suivants : 450 à 500 personnes accueillies pour un diagnostic de projet, 300 personnes accompagnées et/ou formées, 100 créations d'entreprises générées et 160 entreprises accompagnées en post-crédation.

La convention prévoit un financement sur 3 ans de 150 000 € pour le soutien au fonctionnement de la BGE Anjou Mayenne et pour la mise en place d'une action annuelle d'accompagnement collectif au développement commercial et au développement d'activité à destination des micro entrepreneurs de l'agglomération en phase de démarrage ou de croissance de leur activité, répartis de la manière suivante :

- 50 000 € au titre de l'année 2021,
- 50 000 € au titre de l'année 2022,
- 50 000 € au titre de l'année 2023,

Angers Loire Métropole versera annuellement la subvention comme suit :

- 60% au plus tard le 30 avril de chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours,
- le solde de 40% sera versé sur présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 1^{er} mars 2021
Considérant l'avis de la commission du Développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 18 février 2021

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Boutique de Gestion Anjou Mayenne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 150 000 € à la Boutique de Gestion Anjou Mayenne pour la période 2021-2023 selon les modalités de versement indiquées dans la convention.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 12

Délibération n° DEL-2021-53

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Opération d'aménagement Saint-Serge Faubourg Actif– Prise en considération du projet – Sursis à statuer - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du projet Cœur de Maine, depuis 2015, des échanges avec les propriétaires et entreprises présentes sur le secteur Saint Serge Faubourg Actif, aux portes du Marché d'Intérêt National (MIN) ont été organisés par ALTER Public avec le concours d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et d'ALDEV afin de présenter le projet urbain porté par les collectivités, comprendre les intentions des acteurs présents sur site et d'accompagner l'évolution de certains fonciers.

En complément, une phase de concertation préalable à cette opération d'aménagement a été engagée par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018. Un bilan de la concertation a pu être établi par délibération du 17 juin 2019.

Le projet Saint Serge Faubourg Actif vise à inventer une nouvelle forme de quartier d'activités, hybridation entre le tissu urbain constitué de centre-ville et les zones d'activités de périphérie, qui permette à la fois :

- de constituer une vitrine active et attrayante pour le cœur de l'agglomération angevine, en bord de rivière, avec le déploiement progressif d'un site économique respectueux de l'environnement.
- de mieux organiser le développement urbain et architectural de ce pôle d'activités ancien ;
- de requalifier l'entrée de ville et d'agglomération que constitue le quartier Saint-Serge ;
- de faciliter l'enracinement des activités en place et conformes au projet urbain développé, en leur proposant un cadre de développement permettant à la collectivité de les accompagner ;
- d'attirer de nouvelles entreprises pour lesquelles la proximité du centre-ville est une nécessité ;
- de proposer un cadre de projets qui facilitera la mise en œuvre des différents projets immobiliers ;
- de répondre aux contraintes environnementales de ce site inondable par la mise en œuvre d'un projet résilient, respectueux de l'environnement, et en particulier du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

En application d'une délibération du 8 juillet 2019, Angers Loire Métropole a conclu avec ALTER Public une concession d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Serge Faubourg Actif.

Afin d'éviter que de futures opérations de constructions ou d'aménagement ne viennent obérer sa réalisation, il est proposé au conseil communautaire de prendre en considération cette opération, afin de permettre au Maire d'Angers de surseoir à statuer, c'est-à-dire de refuser temporairement d'examiner une demande d'autorisation d'urbanisme, afin de préserver l'opération à venir.

En effet, l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme permet au Maire de surseoir à statuer à une demande de permis ou à une déclaration préalable « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de

compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Le périmètre proposé est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que le délai de validité du périmètre de sursis à statuer ainsi institué est de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.424-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2021

Considérant l'avis de la commission de l'Aménagement et du Développement du territoire du 16 Février 2021

DELIBERE

Prend en considération le projet d'aménagement Saint-Serge Faubourg Actif envisagé dans le périmètre délimité par le plan ci-joint, ce qui permettra au Maire d'Angers de surseoir à statuer sur les demandes de permis ou les déclarations préalables portant sur des projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie d'Angers et au siège d'Angers Loire Métropole, en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 13

Délibération n° DEL-2021-54

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Opération d'aménagement MIN Sud – Prise en considération du projet - Sursis à statuer -
Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, et afin de poursuivre la redynamisation et la modernisation du Marché d'Intérêt National (MIN), Angers Loire Métropole a identifié un secteur, dit « MIN Sud », destiné à évoluer dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Dans le cadre des études menées sur le projet Angers Cœur de Maine, une étude urbaine a été réalisée sur ce secteur par l'Atelier Grether, architecte-urbaniste et Phytolab, paysagiste, en avril 2020, et a permis de révéler le potentiel de développement de ce site.

Il ressort de ces premières réflexions que ce morceau de ville en interface entre le parc, le MIN et les quartiers habités pourrait être réaménagé pour pérenniser les activités existantes, améliorer et développer la logistique urbaine du MIN et son lien avec l'hyper-centre, accueillir une mixité d'activités, y compris de production ou de transformation, et requalifier le tissu industriel existant.

Des premières simulations de constructibilité et de stationnement ont été envisagées, mais nécessitent encore des études complémentaires avant engagement de l'opération d'aménagement.

Afin d'éviter que de futures opérations de constructions ou d'aménagement ne viennent obérer sa réalisation, il est proposé au Conseil de communauté de prendre en considération cette opération, afin de permettre au Maire d'Angers de surseoir à statuer, c'est-à-dire de refuser temporairement d'examiner une demande d'autorisation d'urbanisme, afin de préserver l'opération à venir.

En effet, l'article L.424-1 3° du Code de l'urbanisme permet au Maire de surseoir à statuer à une demande de permis ou à une déclaration préalable « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Le périmètre proposé, délimité dans le plan annexé à la présente délibération, recouvre le secteur du MIN Sud ayant fait l'objet d'une étude urbaine.

Il est rappelé que le délai de validité du périmètre de sursis à statuer ainsi institué est de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.424-1,

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2021

Considérant l'avis de la commission de l'Aménagement et du Développement du territoire du 16 Février 2021

DELIBERE

Prend en considération le projet d'aménagement MIN Sud envisagé dans le périmètre délimité par le plan ci-joint, ce qui permettra au Maire d'Angers de surseoir à statuer sur les demandes de permis ou les déclarations préalables portant sur des projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie d'Angers et au siège d'Angers Loire Métropole, en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 14

Délibération n° DEL-2021-55

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Inventaire des zones humides sur le territoire d'Angers Loire Métropole – Demande d'arrêté préfectoral pour accéder aux propriétés privées

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L. 211-1 du Code de l'environnement).

Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides sont de véritables écosystèmes naturels qui remplissent plusieurs fonctions prépondérantes pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant, mais aussi en matière de biodiversité (les zones humides abritent 40% des espèces de la planète), et de séquestration carbone.

Le bon fonctionnement des zones humides et leur remise en état passent par l'amélioration de leur connaissance, leur protection, leur réhabilitation et leur gestion.

Au regard des enjeux sur l'eau (qualitatif et quantitatif) pour le territoire et du rôle des zones humides, Angers Loire Métropole souhaite engager un inventaire des zones humides sur l'ensemble de son territoire. L'objectif de cet inventaire est d'approfondir sa connaissance sur ces milieux spécifiques pour mieux les prendre en compte, d'intégrer cette connaissance dans l'aménagement du territoire pour répondre à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et enfin de répondre aux prescriptions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le résultat de cet inventaire sera également intégré au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et permettra de définir des actions de valorisation et de restauration des zones humides.

Pour mener à bien cet inventaire, le prestataire Elément 5 choisi par la Communauté urbaine aura besoin d'accéder aux propriétés privées sur lesquelles des zones humides potentielles seront identifiées. C'est pourquoi Angers Loire Métropole sollicite le Préfet de Maine-et-Loire afin d'obtenir un arrêté préfectoral permettant l'accès aux propriétés privées sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole pour la période d'avril 2021 à novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2021

Considérant l'avis de la commission de l'Aménagement et du Développement du territoire du 16 Février 2021

DELIBERE

Sollicite le Préfet de Maine-et-Loire afin d'obtenir un arrêté permettant l'accès aux propriétés privées sur toutes les communes d'Angers Loire Métropole pour la bonne réalisation de l'inventaire des zones humides sur la période d'avril 2021 à novembre 2023.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 15

Délibération n° DEL-2021-56

SOLIDARITE – CADRE DE VIE – CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Beaucouzé – Construction d’un nouveau groupe scolaire Emilie Oberkampff - Marché de travaux

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé la construction d’un nouveau groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé.

Le projet consiste en la construction de 8 classes dont 2 optionnelles, d’un service de restauration scolaire et de locaux destinés à l’accueil périscolaire.

Par délibération en date du 14 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l’Avant-Projet Définitif pour un montant des travaux de 3 480 000 € HT (valeur mai 2019), soit 3 545 956,00 € HT (valeur actualisée décembre 2020).

Par la suite, des mises au point techniques issues de demandes d’usagers et d’études de sols, ont dû être intégrées au dossier d’appel d’offres, ce qui modifie l’estimation prévisionnelle des travaux et le porte à 3 608 880,00 € HT.

Une consultation a donc été lancée sur cette base.

Dans un premier temps, les lots 2, 5, 8 et 15 ont été déclarés sans suite ; l’allotissement a alors été revu puis une seconde consultation a été organisée.

Après analyses des offres et négociations, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a proposé d’attribuer les marchés pour un montant global de 3 624 327,83 € HT aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Gros-œuvre	ANGEVIN DONADA	1 050 000,00 €
01-a	Isolation Thermique par l’Extérieur	LUCAS ANGERS	66 528,13 €
02-a	Bardage bois et minéral	LUCAS REHA	255 140,14 €
02-b	Charpente métallique - Support bois d’étanchéité	SOCIETE DE METALLERIE DE L’ANJOU	51 444,81 €
03	Etanchéité	SIPEK	203 680,66 €
04	Menuiserie extérieure - Serrurerie	ATELIERS MICHEL	322 000,00 €
05	Menuiserie bois intérieure	MORILLON	213 463,75 €
06	Cloisons - Doublages - Plafonds	BOURRIGAULT	48 083,61 €
07	Plafonds suspendus	LE GAL COMISO	70 000,00 €
08-a	Carrelage Faïence	SRS	76 000,00 €
08-b	Revêtements de sols souples	TDF SASU	74 500,00 €

09	Peinture	VALLEE ATLANTIQUE	55 000,00 €
10	Chauffage - Ventilation	EIB (Electricité industrielle et Bâtiment)	390 000,00 €
11	Plomberie - Sanitaire	EIB (Electricité industrielle et Bâtiment)	107 000,00 €
12	Electricité courants faibles, courants forts	ETI (Electro Technique Industrielle)	236 632,00 €
13	Equipement de cuisine	HORIS BONNET THIRODE	57 900,00 €
14	Terrassement – V.R.D. - Réseaux extérieurs	EIFPAGE ROUTE SUD	269 940,30 €
15	Espaces verts - Clôtures bois et métal - Mobilier urbain	AGILIS	77 014,43 €
		Montant TOTAL HT	3 624 327,83 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2020-206 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2021,

DELIBERE

Attribue les marchés aux entreprises désignées ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 16

Délibération n° DEL-2021-57

Pilotage mutualisé des politiques publiques - Achat - Commande publique

Réalisation de travaux de voirie et réseaux divers - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Groupement de commandes avec plusieurs communes

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Pour mener à bien des opérations de création, rénovation, réhabilitation, viabilisation, restructuration, ou mise aux normes de voiries et réseaux divers, des éléments de mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage doivent être confiés à des spécialistes, hormis pour certaines opérations d'infrastructures spécifiques.

Une procédure a donc été lancée en groupement de commandes, préalablement à la passation d'un accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents), multi-attributaires, et sans minimum, ni maximum, pour répondre aux besoins d'Angers Loire Métropole (coordonnateur du groupement) et des six communes suivantes : Angers, Longuenée-en-Anjou, Le Plessis-Grammoire, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou et Briollay.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et sera reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Le rapport d'analyse des offres a proposé à la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre aux cinq opérateurs suivants :

- le groupement d'entreprises IRH INGENIEUR CONSEIL / COURILLEAU JACQUES sis à BEAUCOUZE (49072), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 5 commandes par période d'exécution (*pour un montant issu de la simulation de commande de : 400 337,50 € HT*)
- L'entreprise SCE sis à NANTES (44262), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 4 commandes par période d'exécution (*pour un montant issu de la simulation de commande de : 530 378,00 € HT*)
- le groupement d'entreprises PRAGMA INGENIERIE / ARTS DES VILLES ET DES CHAMPS / THEMA ENVIRONNEMENT sis à BEAUCOUZE (49072), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 3 commandes par période d'exécution (*pour un montant issu de la simulation de commande de : 480 621,00 € HT*)
- le groupement d'entreprises CABINET BUNEL / SICLE / DMEAU sis à ANGERS (49001), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 2 commandes par période d'exécution (*pour un montant issu de la simulation de commande de : 479 935,00 € HT*)
- le groupement d'entreprises LIGEIS / HYDRATOP sis à ANGERS (49022), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis, qui se verra attribuer un

minimum de 1 commande par période d'exécution (*pour un montant issu de la simulation de commande de : 562 576,25 € HT*).

Ces groupements d'entreprises seront en outre remis en concurrence à la survenance de chaque besoin ponctuel entrant dans le cadre de la définition d'un marché subséquent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2021

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2021

DELIBERE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer, pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'infrastructures, avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution dudit contrat,

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer les marchés subséquents issus de la remise en concurrence des entreprises titulaires de l'accord cadre, pour répondre aux besoins d'Angers Loire Métropole, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution desdits marchés subséquents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 mars 2021

Dossier N° 17

Délibération n° DEL-2021-58

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES – Direction générale

Organismes extérieurs – Désignation de représentants

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a incité les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à mettre en place une instance appelée Commission Consultative Paritaire.

C'est dans ce cadre que le SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire) a créé la Commission Consultative Paritaire pour la coordination des politiques énergétiques ayant pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Il convient pour chacun des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) membre du SIEMML procède à la désignation de son délégué.

Par ailleurs, l'ISTOM (Ecole Supérieur d'agro-développement international) souhaite accueillir au sein de son Assemblée générale et de son Conseil d'administration une représentation d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2021

DELIBERE

Désigne les conseillers communautaires suivants pour représenter Angers Loire Métropole au sein de ces organismes :

Commission Consultative Paritaire pour la coordination des politiques énergétiques	M. Franck POQUIN comme délégué
ISTOM	<u>Assemblée générale et Conseil d'administration :</u> M. Benoît PILET comme titulaire Mme Hélène CRUYPENINCK comme suppléante

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 1^{er} MARS 2021**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>TRANSITION ECOLOGIQUE Mobilités – Déplacements</p> <p>1 Conventions d'indemnisation à intervenir auprès des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux des lignes B et C du tramway pour un montant total de 107 624 €</p> <p>2 Attribution de subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant total de 34 101 €</p> <p>Déchets</p> <p>3 Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique pour un soutien financier à la caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur le territoire.</p> <p>4 Contrat de partenariat avec CITEO pour la mise en place du tri des déchets dans parcs et espaces naturels.</p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique</p> <p>5 Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association pour le Projet de Coopération Funéraire 49 (APCF 49) pour le financement d'une étude de préfiguration d'une coopérative funéraire.</p> <p>6 Convention de partenariat 2021-2023 avec les Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) visant à attribuer une subvention de 2 000 € par an, soit 6 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions.</p> <p>7 Convention de partenariat 2021-2023 avec Coup de Pouce 49 (CDP 49) visant à attribuer une subvention de 25 000 € par an, soit 75 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions.</p>	<p><i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i></p> <p>ACTE RETIRÉ</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

8	<p>Convention de partenariat 2021-2023 avec l'Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) visant à attribuer une subvention de 15 000 € par an, soit 45 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions.</p> <p>Emploi et insertion</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Marc GOUA, Vice-Président</i></p>
9	<p>Convention avec l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) attribuant une subvention de 20 000 € pour le financement de la plateforme mobilité départementale.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
10	<p>Convention avec l'Association Auteuil Formation Continue attribuant une subvention pour l'action « Réussir Angers » de 25 000 € par an sur les années 2021 et 2022 soit 50 000 €.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
11	<p>Convention avec la Société Coopérative et Participative Relais pour l'Emploi 49 attribuant une subvention de 20 000 € pour le Point Accueil emploi de Trélazé.</p> <p>Rayonnement et coopérations</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</i></p>
12	<p>Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux évènements pour un montant total de 21 700 €</p>	<p>La Commission permanente adopte à la majorité</p> <p><i>1 voix Contre</i></p>
<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p>		
<p>Urbanisme et aménagement urbain</p>		
13	<p>Acquisition d'un bien situé à Ecoouflant, situé au Parc des Expositions, lieudit « la Chambrerie » au prix de 150 000 €.</p>	<p><i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
14	<p>Pour permettre l'implantation d'un projet agricole au Plessis-Grammoire au lieudit « Le Clos de la Fenêtre » répondant aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial, autorisation pour Angers Loire Métropole de candidater lors d'un appel à candidature de la SAFER.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : Dominique BREJEON, Damien COIFFARD</i></p>
<p>Habitat et Logement</p>		
15	<p>Dans le cadre de l'opération « Mieux Chez Moi 2 », attribution de subventions pour l'amélioration des logements privés anciens.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
	Finances	
16	Garantie d'emprunt accordée à Angers Loire Habitat pour un montant total de 626 000 € pour la construction de 6 logements situés rue Edouard Guinel, dans la résidence « Guinel ».	<p><i>François GERNIGON, Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoit COCHET, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER, Francis GUTEAU</i></p>
	Ressources Humaines	
17	Désignation du médiateur de l'eau à compter du 1 ^{er} mars pour un mandat d'une année.	<p><i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
18	Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents Catégorie B pour les heures supplémentaires effectuées en semaine, de nuit pendant les week-ends et jours fériés ou lors d'astreintes.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	Questions Diverses	<i>M. Le Président</i>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 8 MARS 2021**

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
TRANSPORTS ET MOBILITES		
AR-2021-21	Vente de cartes électroniques de communication tramway auprès de Kéolis Bordeaux par RD ANGERS pour un montant de 1500 € HT.	09/02/2021
AR-2021-22	Cession d'un minibus à l'association APF France Handicap.	09/02/2021
AR-2021-23	Vente d'un minibus au prix de 2 500 € net de taxe.	09/02/2021
AR-2021-25	Vente de 4 bus à la société AFM Recyclage pour un montant de 5 408,40 € net de taxe.	15/02/2021
AR-2021-26	Vente d'un bus à la société AFM Recyclage pour un montant de 1 118,40 € net de taxe.	15/02/2021
AR-2021-15	Interdiction d'accès et de stationnement dans le parking Patinoire à partir du 1 ^{er} février 2021 en raison du risque d'inondation.	02/02/2021
AR-2021-16	Interdiction d'accès et de stationnement dans le parking du Quai à partir du 1 ^{er} février 2021 en raison du risque d'inondation.	02/02/2021
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
AR-2021-13	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire pour le box n°4 situé rue de l'Hotellerie à Angers visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 janvier 2022.	28/01/2021
AR-2021-19	Adhésion au réseau Eurocities pour une cotisation annuelle de 16 300 €.	05/02/2021
AR-2021-20	Adhésion à l'association NQT (Nos Quartiers ont du Talents) pour une cotisation annuelle de 10 500 €.	05/02/2021
AR-2021-24	Adhésion au cluster We Network pour une cotisation annuelle de 1 000 €.	15/02/2021
AR-2021-28	Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire pour le box n°3 situé 28 rue de l'Hotellerie à Angers visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 28 février 2022.	18/02/2021
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
AR-2021-14	Enquête publique en vue du déclassement d'espaces publics à usage de stationnement situés rue de la Treillerie à Beaucouzé du lundi 22 février 2021 au 8 mars 2021 inclus.	29/01/2021

AR-2021-17	Délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune d'Avrillé sur le bien situé 107 avenue Pierre Mendès France à Avrillé.	25/01/2021
AR-2021-18	Délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Loire-Authion sur le bien situé commune de Corné, rue des Magnolias et rue de Bellevue.	03/02/2021
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRES	
AR-2021-11	Avenant n°1 avec GEIQ PRO prorogeant la mise à disposition des locaux situés 34 rue des Noyers jusqu'au 30 avril 2021.	28/01/2021
AR-2021-27	Convention avec la Ville d'Angers pour la mise à disposition de locaux situés 54 rue Eugénie Mansion à Angers pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	18/02/2021
AR-2021-29	Convention avec la société TPPL pour la mise à disposition d'une voie d'accès se situant sur la commune de Trélazé pour une durée de 6 ans à titre gratuit.	18/02/2021
	DIRECTION GENERALE	
AR-2021-10	Port du masque obligatoire dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole recevant du public jusqu'au 28 février 2021	28/01/2021
AR-2021-12	Composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention (CISPD) et désignation de Mme BEHRE-ROBINSON comme Présidente du CISPD.	28/01/2021

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G21001P	PI	Rénovation urbaine des quartiers Monplaisir et Belle-Beille : Conception et réalisation de deux séries audiovisuelles	Lot unique	BIEN URBAINS PRODUCTIONS	75006	PARIS	45 000,00
A21011P	S	Mission de MOE pour la construction d'un hangar au CTED	Lot unique	ECOBAT INGENIERIE / EVENStructures / FREMY architectes	49100	ANGERS	25 443,00
G21016P	S	Marché réserve - Nettoyage des vêtements de travail	Lot unique	ARCEAU ANJOU	49481	SAINT SYLVAIN D'ANJOU – VERRIERES EN ANJO	10 000,00
A21033P	S	Réalisation d'une caractérisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Angers Loire Métropole	Lot unique	NOUGARET Michel	7150	VALLON PONT D'ARC	32 250,00